SmageAa

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MERCREDI 12 DECEMBRE 2018– 18h00
Maison du Papier

ORDRE DU JOUR

Adoption du compte-rendu de la séance du 09 juillet 2018
Compte rendu des décisions du bureau prises dans le cadre de ses délégations

DELIBERATIONS

		RAPPORTEUR
ADMINISTRATION GENERALE		
N° 2018-39	Désignation d'un secrétaire de séance	M. DENIS
N° 2018-40	Indemnité au Trésorier Principal	M. DENIS
N° 2018-41	Fixation des coûts "moyen journée" pour les financements Agence de l'Eau	M. DENIS
PREVENTION DES INONDATIONS		
N° 2018-42	Mobilisation du champ d'expansion des crues – convention avec le SIDEALF	M. PRUVOST
N° 2018-43	PAPI – avenant à la convention de mandat de Blendecques	M. PRUVOST
N° 2018-44	Travaux rue des Prés Saint-Jean à Ergny – convention de mandat	M. PRUVOST
N° 2018-45	PAPI - Animation agricole – demande de subvention animation en hydraulique douce	M. PRUVOST
GESTION DES MILIEUX		
N° 2018-46	Plan de gestion – animation – demande de subvention 2019-2022	M. DESCHODT
N° 2018-47	Rétablissement de la continuité écologique – Entreprise Reno de Medici BLENDECQUES SAS – Phase travaux	M. DESCHODT
N° 2018-48	Rétablissement de la continuité écologique – Moulin Suzette – Merck-Saint-Liévin – Phase travaux	M. DESCHODT
N° 2018-49	Gestion écologique des sites - Partenariat avec le CEN	M. DESCHODT
COMMISSION LOCALE DE L'EAU		
N° 2018-50	Animation – financement triennal	M. DENIS
FINANCES		
N° 2018-51	Décision modificative budgétaire n°2	M. DENIS
N° 2018-52	Création d'une régie de recettes « animations pédagogiques »	M. DENIS

INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

Envoyé en préfecture le 17/12/2018
Reçu en préfecture le 17/12/2018
Affiché le
ID : 062-256204256-20181212-DELIB_2018_1-DE

SmageAa

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MERCREDI 12 DECEMBRE 2018

Vote	
Présents ou représentés :	17
Pour :	17
Contre :	
Abstention :	

DELIBERATION 2018 - 40

Administration Générale : indemnité au Trésorier Principal

Rapporteur : Monsieur PRUVOST

Vu,

- Le décret 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnité par les collectivités locales et établissements publics, aux agents des services extérieurs ou établissements publics de l'Etat.
- L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 qui en fixe les conditions d'attribution ainsi que les bases, définies aux articles 3 et 4 de cet arrêté.

Après délibération et à l'unanimité le Comité Syndical décide :

- d'attribuer à M. Jean-Philippe BAUDRY, Trésorier Principal du Trésor Public de Saint-Omer à compter du 05 janvier 2018, sur présentation d'un décompte, une indemnité annuelle de conseil à compter du 05 janvier 2018.

Les crédits nécessaires sont prévus au BP chapitre 011 – article 6225 et seront reconduits chaque année.

Certifié exécutoire
A compter du 17 DEC. 2018
Le Président,

pour extrait conforme
le Président,
C. DENIS

Envoyé en préfecture le 17/12/2018
Reçu en préfecture le 17/12/2018
Affiché le
ID : 062-256204256-20181212-DELIB_2018_1-DE

SmageAa

PROCES VERBAL
COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 12 DECEMBRE 2018

18h00 – Maison du Papier

L'an deux mil dix-huit, le douze décembre à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Maison du Papier, à la suite des convocations adressées à domicile le 03 décembre 2018 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous les délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents

Messieurs Mathieu PRUVOST, Daniel DESCHODT, Alain MEQUIGNON, Vice-Présidents,
Monsieur Jean-Michel BOUHIN, membre délégué,
Messieurs Michel PREVOST, Bertrand PRUVOST, Alexandre SANNIER, José BOUFFART, Julien DELANNOY, Jean-Luc HOCHART, Josse NEMPONT, Bernard HIBON, délégués titulaires,
Monsieur Alain MASSEZ délégué titulaire, jusqu'à la délibération 2018-49
Madame Marie-André BECKAERT, déléguée titulaire,
Messieurs Régis VERBEKE, David GILLET, délégués suppléants.

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés par un suppléant

Monsieur Christian DENIS, Président ayant donné pouvoir à Monsieur Mathieu PRUVOST,
Monsieur Rachid BEN AMOR, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Alain MEQUIGNON,
Monsieur Dominique MARQUIS, délégué titulaire représenté par Monsieur Régis VERBEKE, délégué suppléant

Membres suppléants présents mais ne siégeant pas

Monsieur David GILLET

Absents excusés

Le nombre de votants présents jusqu'à la délibération 2018-49 était de : 15
Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant jusqu'à la délibération 2018-49 était de : 17
Le nombre de votants présents à compter de la délibération 2018-50 était de : 14
Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant à compter de la délibération 2018-50 était de : 16
Le nombre de pouvoirs était de 2.
Le nombre de délégués suppléants ne siégeant pas était de 1.

Envoyé en préfecture le 17/12/2018
Reçu en préfecture le 17/12/2018
Affiché le
ID : 062-256204256-20181212-DELIB_2018_41-DE

SmageAa

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MERCREDI 12 DECEMBRE 2018

DELIBERATION 2018-41

Vote	
Présents ou représentés :	17
Pour :	17
Contre :	
Abstention :	

Administration générale : Fixation des coûts "moyen journée" pour les financements Agence de l'Eau

Rapporteur : Monsieur PRUVOST

Au travers de son nouveau programme d'intervention, l'Agence de l'Eau Artois Picardie pourrait continue de financer nombre des opérations du SmageAa.
Pour les dépenses internalisées, les demandes de subvention seront basées sur des couts moyens journée par type de profil d'agent. Le cout moyen journée intègre l'ensemble des salaires, charges salariales et frais de fonctionnement et d'équipement (équipement du quotidien) liés à l'action financée.

Pour les années 2019 à 2021, les coûts journaliers moyennés sont fixés de la façon suivante :

Animatrices	200 €/j
Agent d'entretien de rivière	246 €/j
Assistant.e technicien.ne	313 €/j
Technicien.ne débutant.e	284 €/j
Technicien.ne confirmé.e	335 €/j
Technicien.ne expert.e	377 €/j
Ingénieur.e	347 €/j
Attaché.e	348 €/j
Directeur.rice	466 €/j
Stagiaire	76 €/j

Ces coûts pourraient être actualisés chaque année afin de se rapprocher au plus près de la comptabilité.

Après délibération et à l'unanimité le comité syndical valide les montants indiqués ci-dessus et autorise le président à utiliser ce chiffrage dans toutes les pièces et actes nécessaires.

Certifié exécutoire
A compter du 17 DEC. 2018
Le Président,

pour extrait conforme
le Président,
C. DENIS

Envoyé en préfecture le 17/12/2018
Reçu en préfecture le 17/12/2018
Affiché le
ID : 062-256204256-20181212-DELIB_2018_41-DE

SmageAa

PROCES VERBAL
COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 12 DECEMBRE 2018

18h00 – Maison du Papier

L'an deux mil dix-huit, le douze décembre à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Maison du Papier, à la suite des convocations adressées à domicile le 03 décembre 2018 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous les délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents

Messieurs Mathieu PRUVOST, Daniel DESCHODT, Alain MEQUIGNON, Vice-Présidents,
Monsieur Jean-Michel BOUHIN, membre délégué,
Messieurs Michel PREVOST, Bertrand PRUVOST, Alexandre SANNIER, José BOUFFART, Julien DELANNOY, Jean-Luc HOCHART, Josse NEMPONT, Bernard HIBON, délégués titulaires,
Monsieur Alain MASSEZ délégué titulaire, jusqu'à la délibération 2018-49
Madame Marie-André BECKAERT, déléguée titulaire,
Messieurs Régis VERBEKE, David GILLET, délégués suppléants.

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés par un suppléant

Monsieur Christian DENIS, Président ayant donné pouvoir à Monsieur Mathieu PRUVOST,
Monsieur Rachid BEN AMOR, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Alain MEQUIGNON,
Monsieur Dominique MARQUIS, délégué titulaire représenté par Monsieur Régis VERBEKE, délégué suppléant

Membres suppléants présents mais ne siégeant pas

Monsieur David GILLET

Absents excusés

Le nombre de votants présents jusqu'à la délibération 2018-49 était de : 15
Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant jusqu'à la délibération 2018-49 était de : 17
Le nombre de votants présents à compter de la délibération 2018-50 était de : 14
Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant à compter de la délibération 2018-50 était de : 16
Le nombre de pouvoirs était de 2.
Le nombre de délégués suppléants ne siégeant pas était de 1.

Envoyé en préfecture le 17/12/2018
Reçu en préfecture le 17/12/2018
Affiché le
ID : 062-256204256-20181212-DELIB_2018_42-DE

SmageAa

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MERCREDI 12 DECEMBRE 2018

DELIBERATION 2018-42

Vote	
Présents ou représentés :	17
Pour :	17
Contre :	
Abstention :	

Prévention des inondations : mobilisation du champ d'expansion des crues – convention avec le SIDEALF

Rapporteur : Monsieur PRUVOST

Dans le cadre de son programme de prévention des inondations à l'échelle de la vallée de l'Aa, le SmageAa aménage 10 sites de rétention temporaire des eaux appelés champ d'inondation contrôlée. L'un de ces champs d'inondation contrôlée est situé sur la commune de Saint-Martin d'Hardinghem et couvre en partie le périmètre de protection du captage de Saint-Martin d'Hardinghem.
Or ce captage est un forage unique desservant, seul, 6 communes alentour.
Afin de combiner préservation de la ressource en eau potable et prévention des inondations, l'autorisation préfectorale (5/11/13) délivrée au titre de la Loi sur l'Eau et de la Déclaration d'Intérêt Général pour le programme de mobilisation du champ d'expansion des crues indique des prescriptions spécifiques pour le site en question.
Les contacts pris avec le Président du SIDEALF ont permis de déterminer les modalités de mise en œuvre de ces prescriptions.
Ces prescriptions sont de 3 ordres :

- L'accompagnement à la sécurisation du captage de St-Martin d'Hardinghem,
- L'accompagnement en cas de pollution imputable au fonctionnement de l'ouvrage de rétention des eaux,
- Le suivi renforcé de la qualité des eaux prélevées.

Les engagements du SmageAa et du SIDEALF sont détaillés dans une convention. En matière d'accompagnement financier à la sécurisation de la ressource de St-Martin d'Hardinghem, il est proposé que le SmageAa apporte une aide complémentaire à celle des autres financeurs, à hauteur de 10 % du montant total HT de l'étude, de la maitrise d'œuvre et des travaux avec un plafond de 100 000 €. Les travaux considérés concerneraient la création d'un ouvrage complémentaire (ou d'une solution équivalente) et le raccordement au réseau le plus proche.
Dans l'attente de la sécurisation du forage, en cas de pollution des eaux du captage imputable au fonctionnement des champs d'inondation contrôlée l'accompagnement pourrait prendre la forme d'une participation financière et d'une aide logistique à la distribution d'eau en bouteille.
Un comité de pilotage sera mis en place pour définir les modalités de suivi renforcé, complémentaire au contrôle sanitaire réglementaire.
Enfin, le SmageAa assurera, avec les communes de Saint-Martin d'Hardinghem et de Fauquembergues, une valorisation du site couplée à une sensibilisation pédagogique multithématique (ressource en eau, archéologie, moulins, espèces naturelles...).

Après délibération et à l'unanimité le comité syndical accepte les conditions de la convention à établir avec le SIDEALF, et autorise le Président à signer cette convention et à la mettre en œuvre, d'inscrire les budgets correspondants aux budgets 2019 et suivants.

Certifié exécutoire
A compter du
Le Président,

17 DEC. 2018

pour extrait conforme
le Président,
C. DENIS

Envoyé en préfecture le 17/12/2018
Reçu en préfecture le 17/12/2018
Affiché le
ID : 062-256204256-20181212-DELIB_2018_42-DE

SmageAa

PROCES VERBAL
COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 12 DECEMBRE 2018

18h00 – Maison du Papier

L'an deux mil dix-huit, le douze décembre à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Maison du Papier, à la suite des convocations adressées à domicile le 03 décembre 2018 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous les délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents

Messieurs Mathieu PRUVOST, Daniel DESCHODT, Alain MEQUIGNON, Vice-Présidents,
Monsieur Jean-Michel BOUHIN, membre délégué,
Messieurs Michel PREVOST, Bertrand PRUVOST, Alexandre SANNIER, José BOUFFART, Julien DELANNOY, Jean-Luc HOCHART, Josse NEMPONT, Bernard HIBON, délégués titulaires,
Monsieur Alain MASSEZ délégué titulaire, jusqu'à la délibération 2018-49
Madame Marie-André BECKAERT, déléguée titulaire,
Messieurs Régis VERBEKE, David GILLET, délégués suppléants.

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés par un suppléant

Monsieur Christian DENIS, Président ayant donné pouvoir à Monsieur Mathieu PRUVOST,
Monsieur Rachid BEN AMOR, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Alain MEQUIGNON,
Monsieur Dominique MARQUIS, délégué titulaire représenté par Monsieur Régis VERBEKE, délégué suppléant

Membres suppléants présents mais ne siégeant pas

Monsieur David GILLET

Absents excusés

Le nombre de votants présents jusqu'à la délibération 2018-49 était de : 15
Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant jusqu'à la délibération 2018-49 était de : 17
Le nombre de votants présents à compter de la délibération 2018-50 était de : 14
Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant à compter de la délibération 2018-50 était de : 16
Le nombre de pouvoirs était de 2.
Le nombre de délégués suppléants ne siégeant pas était de 1.

Envoyé en préfecture le 17/12/2018
Reçu en préfecture le 17/12/2018
Affiché le
ID : 062-256204256-20181212-DELIB_2018_42-DE

SmageAa

Mobilisation du champ d'expansion des crues de l'Aa
Site de Saint-Martin d'Hardinghem
Convention

Entre, d'une part,
Le Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement de la région de Lumbres et de Fauquembergues, 7 ZAL des Rahauts - BP 23 - 62380 LUMBRES, représenté par son Président, Bertrand PRUVOST,

désigné ci-après **le SIDEALF**,

Et, d'autre part,
Le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa, Maison du papier - 15 rue Bernard Chochoy – 62380 ESQUERDES, représenté par son Président, Christian DENIS,

désigné ci-après **le SmageAa**,

il est convenu ce qui suit :

article 1 – objet de la convention

Dans le cadre de son programme de prévention des inondations à l'échelle de la vallée de l'Aa, le SmageAa prévoit l'aménagement de 10 sites de rétention temporaire des eaux appelés champ d'inondation contrôlée. L'un de ces champs d'inondation contrôlée est situé sur la commune de Saint-Martin d'Hardinghem et couvre en partie le périmètre de protection du captage de Saint-Martin d'Hardinghem.
Or ce captage est un forage unique desservant, seul, 6 communes alentour.
Afin de combiner préservation de la ressource en eau potable et prévention des inondations, l'autorisation préfectorale (5/11/13) délivrée au titre de la Loi sur l'Eau et de la Déclaration d'Intérêt Général pour le programme de mobilisation du champ d'expansion des crues indique des prescriptions spécifiques pour le site en question.
La présente convention détermine les modalités de mise en œuvre de ces prescriptions spécifiques

article 2 – contenu de la convention

Les mesures considérées dans cette convention sont de trois ordres :

- La démarche de sécurisation du captage de St-Martin d'Hardinghem,
- La prise en compte d'une pollution imputable au fonctionnement de l'ouvrage de rétention des eaux,
- Le suivi renforcé de la qualité des eaux prélevées.

article 3 – engagements du SmageAa

Plusieurs mesures sont pleinement intégrées au dossier de travaux afin de limiter le risque actuel et futur pesant sur l'alimentation en eau potable : absence de décapage à l'intérieur du site, restrictions aux conditions d'exploitation agricole du site, débordement favorisé sur le casier amont, soit en périmètre éloigné de protection du captage, dispositions préventives des risques de pollution accidentelle due aux travaux.
En outre, afin de répondre aux prescriptions de l'autorisation préfectorale et aux engagements de sa déclaration de projet, le SmageAa s'engage sur les trois points de la convention.

1. Accompagnement à la sécurisation du captage de Saint-Martin d'Hardinghem

La sécurisation du captage de Saint-Martin d'Hardinghem a été envisagée dans le cadre de la prospection mutualisée de nouvelles ressources en eau engagée par les différents préleveurs du bassin de l'Aa sous couvert de la Commission Locale de l'Eau.

Document de travail

Envoyé en préfecture le 17/12/2018
Reçu en préfecture le 17/12/2018
Affiché le
ID : 062-256204256-20181212-DELIB_2018_42-DE

Etant donné l'absence de décision actuelle en matière de mise en exploitation de la ressource mutualisée, et étant donné la nécessité à sécuriser ce forage unique dans les plus brefs délais, le SIDEALF engage sa propre démarche.
Dans ce cadre, le SmageAa accompagnera le SIDEALF pour la sécurisation de sa ressource :

- En fournissant les données issues de l'étude de prospection mutualisée afin de restreindre les études,
- En accompagnant techniquement si besoin les services du SIDEALF (relecture de cahier des charges, participation au suivi des études...),
- En participant financièrement à l'étude et aux travaux nécessaires à la mise en place d'un ouvrage complémentaire ou de toute autre solution pour la sécurisation, participation en complément des autres financeurs potentiels, à hauteur de 10 % du montant total de l'étude, de la maitrise d'œuvre et des travaux (prospection, forage, pompe et raccordement au réseau le plus proche) avec un plafond de 100 000 €.

2. Accompagnement en cas de pollution imputable au fonctionnement de l'ouvrage

Dans l'attente de la sécurisation du forage, le SmageAa prendra l'ensemble de ses responsabilités dans la mesure où, le risque zéro n'existant pas, une pollution des eaux du captage imputable au fonctionnement des champs d'inondation contrôlée venait à subvenir.
Cette mesure pourrait prendre la forme d'une participation financière et d'une aide logistique à la distribution d'eau en bouteille.

3. Suivi renforcé de la qualité des eaux prélevées

Afin de vérifier l'impact du remplissage de l'ouvrage sur la qualité de l'eau prélevée, le SmageAa propose de renforcer le suivi qualitatif des eaux prélevées (ressource au forage, avant traitement). Ces analyses se feraient en complément du contrôle sanitaire réglementaire, par le même organisme.
Une réflexion scientifique permettra de définir un protocole fixant : fréquence, nature des analyses, durée...
La définition du protocole et le suivi de ce contrôle sanitaire complémentaire se feront sous la direction d'un comité de pilotage regroupant le SmageAa et le SIDEALF, les organismes et collectivités concernées et les services de l'Etat.

4. Sensibilisation pédagogique complémentaire

En complément des mesures directement liées à la qualité des eaux prélevées, le SmageAa assurera, avec les communes de Saint-Martin d'Hardinghem et de Fauquembergues, une valorisation du site couplée à une sensibilisation pédagogique multithématique (ressource en eau, archéologie, moulins, espèces naturelles...).

article 4 – engagements du SIDEALF

Le SIDEALF s'engage à mettre en œuvre dans les meilleurs délais un projet de sécurisation de son captage de Saint-Martin d'Hardinghem et d'informer le SmageAa lors des différentes étapes.

Le SIDEALF s'engage à signaler au SmageAa tout problème de qualité survenu sur son forage que se soit en période de remplissage de l'ouvrage ou non.

Le SIDEALF s'engage à participer activement au comité de pilotage de suivi renforcé de la qualité des eaux prélevées.

Article 5 – modalités financières

La participation du SmageAa (points 3.1 et 3.2) sera versée annuellement sur présentation des factures acquittées.
Le SmageAa se réserve la possibilité de verser sa participation sur plusieurs exercices comptables selon ses capacités financières et si le montant dépasse 30 000 €.

document de travail

Envoyé en préfecture le 17/12/2018
Reçu en préfecture le 17/12/2018
Affiché le
ID : 062-256204256-20181212-DELIB_2018_42-DE

article 6 – durée et révision de la convention

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature par les parties. La période de validité de la présente convention est de 5 ans à partir de la signature, elle pourra être prorogée d'un commun accord entre les parties.

Les présidents des deux syndicats feront annuellement le bilan des actions mises en œuvre dans le cadre de la présente convention. A cette occasion, ils envisageront toute évolution nécessaire au contenu de la convention.
Ils feront part du bilan annuel à leur comité syndical respectif.

article 7 – résiliation de la convention

La résiliation de la convention pourra être prononcée par toute partie, pour une des raisons suivantes :

- Pour une cause d'intérêt général,
- En cas de manquement grave, par l'une des parties à l'une des obligations au titre de la présente convention,

La résiliation ne pourra intervenir que dans un délai de 15 jours après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. La période de 15 jours devra être mise à profit par les parties intéressées pour trouver une solution par conciliation amiable.

article 8 – litiges

Les parties cocontractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation de l'interprétation de cette convention.

Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il sera soumis aux tribunaux compétents.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux

Fait à Esquerdes, le .....

Pour le SmageAa
Le Président
Christian DENIS

Pour le SIDEALF
Le Président
Bertrand PRUVOST

document provisoire

Envoyé en préfecture le 17/12/2018
Reçu en préfecture le 17/12/2018
Affiché le
ID : 062-256204256-20181212-DELIB_2018_42-DE

Envoyé en préfecture le 17/12/2018
Reçu en préfecture le 17/12/2018
Affiché le
ID : 062-256204256-20181212-DELIB_2018_43-DE

SmageAa

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MERCREDI 12 DECEMBRE 2018

DELIBERATION 2018-43

Vote	
Présents ou représentés :	17
Pour :	17
Contre :	
Abstention :	

Prévention des inondations : PAPI – avenant à la convention de mandat - Blendecques

Rapporteur : Monsieur PRUVOST

Précédente délibération : 17/12/2012 Q4, 2013-43, 2014-40, 2018-25

Conformément à la convention de mandat en date du 28 mars 2013, le SmageAa assure la maîtrise d'ouvrage déléguée du projet de lutte contre les inondations sur la commune de Blendecques.

Pour rappel, les travaux pour lesquels la CAPSO donne mandat au SmageAa sont :
- La réouverture du bras secondaire sous la rue Paul Obry,
- L'effacement hydraulique du pont de la rue de la Vieille Usine,
- L'aménagement des berges de l'Aa (uniquement sur les berges concernées par la création des digues),
- L'aménagement de zones d'expansion de crue au centre-ville de Blendecques,
- Les endiguements locaux de protection des habitations.

Les procédures réglementaires sont en cours. Les premiers travaux devraient débuter en 2019, sous réserve de la maîtrise foncière et de l'obtention de l'arrêté autorisant le projet.

Changement de dénomination sociale de la CASO

La Communauté d'agglomération issue de la fusion des Communautés de communes du pays d'Aire, du canton de Fauquembergues, de la Morinie et la communauté d'agglomération de Saint-Omer a pris la dénomination de Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer au 1er janvier 2017.
Afin de formaliser le changement de dénomination sociale, la prise d'un avenant est nécessaire à convention de mandat.

Modification des modalités de remboursement pour la phase travaux

Dans le cadre de la convention de mandat, la CAPSO s'est engagée à rembourser annuellement les dépenses réalisées par le SmageAa dans le cadre de ce projet. En raison des montants des travaux, le SmageAa ne disposera pas de la réserve de trésorerie nécessaire pour régler les factures.
A ce titre, il est proposé d'intégrer un paragraphe à l'article 9 de la convention de mandat :

PHASE TRAVAUX : Concernant la réalisation des travaux, les modalités de financement se feront de la manière suivante :
- *Versement d'une avance de 30% TTC du montant des travaux (après notification de l'ordre de service de démarrage à l'entreprise)*
- *Remboursement à chaque décompte de l'entreprise*
- *Avance déduite après avoir atteint 80% du coût des travaux*

Après délibération et à l'unanimité le comité syndical autorise le Président à signer l'avenant n°1 de la convention de mandat.

Certifié exécutoire
A compter du
Le Président,

17 DEC. 2018

pour extrait conforme
le Président,
C. DENIS

Envoyé en préfecture le 17/12/2018
Reçu en préfecture le 17/12/2018
Affiché le
ID : 062-256204256-20181212-DELIB_2018_43-DE

SmageAa

PROCES VERBAL
COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 12 DECEMBRE 2018

18h00 – Maison du Papier

L'an deux mil dix-huit, le douze décembre à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Maison du Papier, à la suite des convocations adressées à domicile le 03 décembre 2018 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous les délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents

Messieurs Mathieu PRUVOST, Daniel DESCHODT, Alain MEQUIGNON, Vice-Présidents,
Monsieur Jean-Michel BOUHIN, membre délégué,
Messieurs Michel PREVOST, Bertrand PRUVOST, Alexandre SANNIER, José BOUFFART, Julien DELANNOY, Jean-Luc HOCHART, Josse NEMPONT, Bernard HIBON, délégués titulaires,
Monsieur Alain MASSEZ délégué titulaire, jusqu'à la délibération 2018-49
Madame Marie-André BECKAERT, déléguée titulaire,
Messieurs Régis VERBEKE, David GILLET, délégués suppléants.

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés par un suppléant

Monsieur Christian DENIS, Président ayant donné pouvoir à Monsieur Mathieu PRUVOST,
Monsieur Rachid BEN AMOR, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Alain MEQUIGNON,
Monsieur Dominique MARQUIS, délégué titulaire représenté par Monsieur Régis VERBEKE, délégué suppléant

Membres suppléants présents mais ne siégeant pas

Monsieur David GILLET

Absents excusés

Le nombre de votants présents jusqu'à la délibération 2018-49 était de : 15
Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant jusqu'à la délibération 2018-49 était de : 17
Le nombre de votants présents à compter de la délibération 2018-50 était de : 14
Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant à compter de la délibération 2018-50 était de : 16
Le nombre de pouvoirs était de 2.
Le nombre de délégués suppléants ne siégeant pas était de 1.

Envoyé en préfecture le 17/12/2018
Reçu en préfecture le 17/12/2018
Affiché le
ID : 062-256204256-20181212-DELIB_2018_43-DE

DESORDRES HYDRAULIQUES LOCAUX

PROGRAMME D'AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES

CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE

Avenant n°2

Entre :

D'une part

La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, 4 rue Albert Camus – CS 20079 – 62968 Longuenesse Cedex, représentée par son Président, François DECOSTER, agissant en application d'une délibération de son conseil communautaire en date du 24 septembre 2015,
Maître d'ouvrage,

Désignée ci-après **la CAPSO**,

Et

D'autre part

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion des Eaux de l'Aa, 15 rue Bernard Chochoy – 62 380 ESQUERDES, représenté par son Président, Christian DENIS, agissant en application d'une délibération de son comité syndical en date du 12 décembre 2018.
Maître d'ouvrage délégué,

Désigné ci-après **le SmageAa**,

Il est exposé ce qui suit :

Le présent avenant a pour objet de formaliser le changement de dénomination sociale de la CASO et de modifier les modalités de remboursement pour la phase travaux de la convention de mandat.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

La Communauté d'agglomération issue de la fusion des Communautés de communes du pays d'Aire, du canton de Fauquembergues, de la Morinie et la communauté d'agglomération de Saint-Omer a pris la dénomination de Communauté d'agglomération du pays de Saint-Omer au 1er janvier 2017.

Les termes « Communauté d'agglomération de Saint-Omer » et « CASO » sont remplacés respectivement par « Communauté d'agglomération du pays de Saint-Omer » et « CAPSO ».

Envoyé en préfecture le 17/12/2018
Reçu en préfecture le 17/12/2018
Affiché le
ID : 062-256204256-20181212-DELIB_2018_43-DE

ARTICLE 2

L'article 9 de la convention susvisée est complété par le paragraphe ci-dessous :

PHASE TRAVAUX
Concernant la réalisation des travaux, les modalités de financement se feront de la manière suivante :

- Versement d'une avance de 30% du montant TTC des travaux (après notification de l'ordre de service de démarrage à l'entreprise)
- Remboursement à chaque décompte de l'entreprise
- Avance déduite après avoir atteint 80% du coût des travaux

ARTICLE 3

Les articles non mentionnés dans le présent avenant restent inchangés.

Le présent avenant est établi en deux exemplaires originaux

Fait à Esquerdes, le .....

Pour le SmageAa

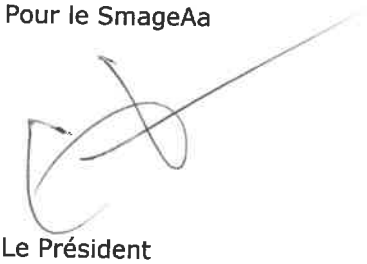

Le Président

Pour la CAPSO

Le Président

Envoyé en préfecture le 17/12/2018
Reçu en préfecture le 17/12/2018
Affiché le
ID : 062-256204256-20181212-DELIB_2018_44-DE

SmageAa

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MERCREDI 12 DECEMBRE 2018

DELIBERATION 2018-44

Vote	
Présents ou représentés :	17
Pour :	17
Contre :	
Abstention :	

Prévention des inondations : Travaux rue des Prés Saint-Jean à Ergny – convention de mandat

Rapporteur : Monsieur PRUVOST

Dans le cadre de son projet de lutte contre les inondations sur la rue des Prés Saint-Jean, la commune d'Ergny a sollicité l'Agence de l'Eau Artois Picardie pour un financement de ces travaux. Ces derniers consistent à créer deux ponts et à dévier la voirie afin de la rendre hors d'eau. Pour être éligible à leur programme d'intervention, ces travaux doivent être rattachés à un projet de zone d'expansion des crues à proximité des aménagements projetés.

En aval du projet communal, le SmageAa a réalisé au cours de l'année 2018 le champ d'inondation contrôlée n°3 (CIC n°3). Cet aménagement bénéficie d'une subvention de l'Agence de l'Eau Artois Picardie, qui ne sera pas utilisée en totalité par le SmageAa. Afin de permettre la réalisation de son projet, la commune d'Ergny souhaite mandater le SmageAa pour rattacher son projet aux travaux du CIC n°3 et, pour percevoir le financement de l'Agence de l'Eau pour son compte. Cette somme serait ensuite reversée à la commune. Ces travaux, couplés au CIC 3, améliorent globalement la situation hydraulique du secteur.

La commune d'Ergny s'engage quant à elle à accompagner le SmageAa et la CCHPM dans la mise en œuvre des travaux d'hydraulique douce sur son territoire dès l'hiver 2018-2019.

Pour permettre ce montage financier, après délibération et à l'unanimité le comité syndical décide :

- De mettre en place une convention de mandat entre la commune d'Ergny et le SmageAa (cf. pièce jointe),
- De solliciter l'Agence de l'Eau pour l'intégration de ces travaux à la convention attributive de financement,
- D'inscrire les crédits nécessaires à l'opération comptable au BP 2019.

Certifié exécutoire
A compter du 17 DEC. 2018
Le Président,

pour extrait conforme
le Président,
C. DENIS

Envoyé en préfecture le 17/12/2018
Reçu en préfecture le 17/12/2018
Affiché le
ID : 062-256204256-20181212-DELIB_2018_44-DE

SmageAa

PROCES VERBAL
COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 12 DECEMBRE 2018

18h00 – Maison du Papier

L'an deux mil dix-huit, le douze décembre à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Maison du Papier, à la suite des convocations adressées à domicile le 03 décembre 2018 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous les délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents

Messieurs Mathieu PRUVOST, Daniel DESCHODT, Alain MEQUIGNON, Vice-Présidents,
Monsieur Jean-Michel BOUHIN, membre délégué,
Messieurs Michel PREVOST, Bertrand PRUVOST, Alexandre SANNIER, José BOUFFART, Julien DELANNOY, Jean-Luc HOCHART, Josse NEMPONT, Bernard HIBON, délégués titulaires,
Monsieur Alain MASSEZ délégué titulaire, jusqu'à la délibération 2018-49
Madame Marie-André BECKAERT, déléguée titulaire,
Messieurs Régis VERBEKE, David GILLET, délégués suppléants.

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés par un suppléant

Monsieur Christian DENIS, Président ayant donné pouvoir à Monsieur Mathieu PRUVOST,
Monsieur Rachid BEN AMOR, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Alain MEQUIGNON,
Monsieur Dominique MARQUIS, délégué titulaire représenté par Monsieur Régis VERBEKE, délégué suppléant

Membres suppléants présents mais ne siégeant pas

Monsieur David GILLET

Absents excusés

Le nombre de votants présents jusqu'à la délibération 2018-49 était de : 15
Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant jusqu'à la délibération 2018-49 était de : 17
Le nombre de votants présents à compter de la délibération 2018-50 était de : 14
Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant à compter de la délibération 2018-50 était de : 16
Le nombre de pouvoirs était de 2.
Le nombre de délégués suppléants ne siégeant pas était de 1.

Envoyé en préfecture le 17/12/2018
Reçu en préfecture le 17/12/2018
Affiché le
ID : 062-256204256-20181212-DELIB_2018_44-DE

Travaux de lutte contre les inondations

Ergny – Prés Saint-Jean

CONVENTION DE MANDAT

Entre :

D'une part

La commune d'Ergny, rue de l'Ecole – 62650 ERGNY, représentée par son Maire, Bruno CARLU, agissant en application d'une délibération de son conseil municipale en date du xxxxx,
Maître d'ouvrage,

Désignée ci-après **la commune d'Ergny**,

Et

D'autre part

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion des Eaux de l'Aa (SmageAa), 15 rue Bernard Chochoy – 62 380 ESQUERDES, représenté par son Président, Christian DENIS, agissant en application d'une délibération de son comité syndical en date du 12 décembre 2018,
Maître d'ouvrage délégué,

Désigné ci-après **le SmageAa**,

Il est exposé ce qui suit :

Dans le cadre de son projet de lutte contre les inondations sur la rue des Prés Saint-Jean, la commune d'Ergny a sollicité l'Agence de l'Eau Artois Picardie pour un financement de ces travaux. Ces derniers consistent à créer deux ponts et à dévier la voirie afin de la rendre hors d'eau. Afin d'être éligible à leur programme d'intervention, ces travaux doivent être rattachés à un projet de zone d'expansion des crues à proximité des aménagements projetés.

En aval du projet communal, le SmageAa a réalisé au cours de l'année 2018 le champ d'inondation contrôlée n°3 (CIC n°3). Cet aménagement bénéficie d'une subvention de l'Agence de l'Eau Artois Picardie, qui ne sera pas utilisée en totalité par le SmageAa. Afin de permettre la réalisation des travaux, la commune d'Ergny a mandaté le SmageAa pour rattacher son projet aux travaux du CIC n°3 et afin de percevoir le financement de l'Agence de l'Eau pour son compte. Cette somme serait ensuite reversée à la commune. Ces travaux, couplés au CIC 3, améliorent globalement la situation hydraulique du secteur.

La présente convention définit la nature et les conditions financières de réalisation de cette délégation de maîtrise d'ouvrage.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions de la loi 85-704 du 12 juillet 1985, de confier au SmageAa, qui l'accepte, le soin de réaliser, au nom et pour le compte de la commune d'Ergny, la demande de financement auprès de l'Agence de l'Eau Artois Picardie sur le projet de lutte contre les inondations de la rue des Prés Saint-Jean à Ergny.

ARTICLE 2 – FINANCEMENT

Le coût des travaux est évalué à 126 951.85 € HT.
Le reliquat de la subvention obtenue par le SmageAa sur le CIC 3 s'élève à environ 26 932 € (à confirmer après réception du décompte final). Sous réserve des critères d'éligibilité de l'Agence de

Envoyé en préfecture le 17/12/2018
Reçu en préfecture le 17/12/2018
Affiché le
ID : 062-256204256-20181212-DELIB_2018_44-DE

l'Eau, la commune d'Ergny pourrait bénéficier au maximum de ce montant comme subvention aux travaux de la rue des Prés Saint-Jean.

La commune d'Ergny réglera directement l'ensemble des factures nécessaires à la réalisation de ces travaux et transmettra au SmageAa après la réception du chantier :

- Un tableau récapitulatif des dépenses acquittées certifié exact et payé par le comptable public
- La copie des factures acquittées

Le SmageAa s'engage à reverser le montant de la subvention perçue pour le compte de la commune au cours de l'exercice budgétaire concerné.
En cas de refus de l'Agence de l'Eau Artois Picardie à subventionner le projet, la commune d'Ergny ne pourra tenir le SmageAa comme responsable.

ARTICLE 3 – DUREE DU MANDAT

Le mandat prend effet à compter de la notification de la présente convention. A partir de cette date le SmageAa succède à la commune d'Ergny dans les démarches de demande de financement auprès de l'Agence de l'Eau Artois Picardie. Il prendra fin à la date de reversement du montant de la subvention à la commune.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE D'ERGNY

La commune d'Ergny s'engage à transmettre à la réception du chantier un tableau récapitulatif des dépenses acquittées certifié exact et payé par le comptable public et la copie des factures.

La commune d'Ergny s'engage à accompagner le SmageAa et la CCHPM dans la mise en œuvre des travaux d'hydraulique douce sur son territoire dès l'hiver 2018-2019.

La commune s'engage à financer à minima 20% des travaux sur ces fonds propres.

ARTICLE 5 – LITIGES

Les parties cocontractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation de l'interprétation de cette convention.

Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il sera soumis aux tribunaux compétents.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux

Fait à ESQUERDES, le .....

Pour le SmageAa

Le Président

Pour la Commune d'Ergny

le Maire

projet

Envoyé en préfecture le 17/12/2018
Reçu en préfecture le 17/12/2018
Affiché le
ID : 062-256204256-20181212-DELIB_2018_45-DE

SmageAa

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MERCREDI 12 DECEMBRE 2018

DELIBERATION 2018 - 45

Vote	
Présents ou représentés :	17
Pour :	17
Contre :	
Abstention :	

Prévention des inondations : PAPI - Animation agricole – demande de subvention

Rapporteur : Monsieur PRUVOST

Précédentes délibérations : 2014-41 ; 2014-42 ; 2016-08 ; 2018-41

Dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE de l'Audomarois, le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa (SmageAa) développe un programme global de prévention des crues en lien avec les intercommunalités de son territoire. Dans le cadre du PAPI, des projets de maitrise des ruissellements et de lutte contre l'érosion des sols par des techniques d'hydraulique douce au niveau du parcellaire agricole sont lancés sur la vallée de l'Aa et ses affluents. Ces programmes intègrent la fiche action VI-4 du PAPI :
« Maîtrise des ruissellements sur les bassins versants agricoles : Ralentir et infiltrer les eaux le plus en amont possible par des aménagements paysagers légers et des pratiques agricoles adaptées. »

L'animateur assure la coordination et la maitrise d'œuvre interne des programmes sur la base de diagnostic à l'échelle des intercommunalités du bassin versant (CCHPM, CAPSO, CCPL).
Ces diagnostics réalisés par la Chambre d'Agriculture, et pris en charge par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais, sont assortis de propositions d'aménagement d'ouvrages d'hydraulique douce (de type : fascines, haies, bandes enherbées).

Actuellement, le SmageAa assure la maitrise d'ouvrage déléguée (délibération 2014-41) des aménagements généralisés en ouvrages d'hydraulique douce des intercommunalités et porte l'ensemble des missions afférentes à ces programmes de mise en place d'ouvrages d'hydraulique douce.

Objectifs de la mission de coordination et d'animation :

La mission de coordination et d'animation des programmes d'hydraulique douce porte sur :

- L'information et la sensibilisation de terrain auprès des agriculteurs et la négociation et le conventionnement des ouvrages (en partenariat avec la Chambre d'Agriculture – délibération 2014-42),
- L'élaboration des documents réglementaires (DIG),
- Le suivi des procédures administratives nécessaires (enquête publique),
- L'élaboration des demandes de financements,
- L'élaboration des marchés de travaux,
- Le suivi administratif et financier des marchés de travaux,
- La programmation des chantiers confiés aux entreprises,
- Le piquetage des ouvrages à mettre en place en lien avec les exploitants,
- Le suivi technique des travaux et l'organisation de réunions de chantier,
- La vérification et la validation des travaux confiés aux entreprises,

Envoyé en préfecture le 17/12/2018
Reçu en préfecture le 17/12/2018
Affiché le
ID : 062-256204256-20181212-DELIB_2018_45-DE

- Le suivi technique de la garantie de reprise des ouvrages (N+1),
- La réalisation du bilan technique des travaux,
- La réflexion sur l'entretien des ouvrages (plan de gestion),
- La coordination et les échanges avec les divers partenaires des programmes.

Au vu de l'avancement des divers programmes sur le bassin versant de l'Aa, sur les 3 prochaines années, les missions se décomposent selon l'échéancier suivant :

	2019	2020	2021
CCHPM	Travaux Suivi garantie de reprise	Travaux Suivi garantie de reprise	Suivi garantie de reprise
CCPL	Travaux Suivi garantie de reprise	Travaux Suivi garantie de reprise	Suivi garantie de reprise
CAPSO Fauquembergues	Procédure Dossier financier Travaux	Travaux Suivi garantie de reprise	Suivi garantie de reprise
CAPSO St-Omer		Négociation Conventionnement Procédure	Dossier financier Travaux

Les divers programmes lancés sur le bassin versant de l'Aa représenteront environ 800 ouvrages d'hydraulique douce.

	CCHPM	CCPL	CAPSO (Fauquembergues)	CAPSO (St-Omer)
2016-17 *(réalisé)*	*Haie : 20 – 3 938 m* *Fascine : 57 – 1 331 m*	x	x	x
2017-18 *(réalisé)*	*Haie : 17 – 3 502 m* *Fascine : 77 – 1 714 m*	x	x	x
2018-19 (en cours)	Haie : 11 – 1 040 m Fascine : 75 – 1 539 m	Haie : 19 – 2 160 m Fascine : 70 – 1 462 m	x	x
2019-20 (prévision)	Haie : 8 – 555 m Fascine : 83 – 1 987 m	Haie : 27 – 3 875 m Fascine : 74 – 1 447 m	Haie : 31 – 2 516 m Fascine : 59 – 962 m	x
2020-21 (prévision)	x	x	x	Haie : 42 – 9 185 m Fascine : 60 – 1 800 m
2021-22 (prévision)	x	x	x	Haie : 41 – 9 185 m Fascine : 60 – 1 800 m

Budget prévisionnel :

Le coût de prise en charge de la mission d'animation et de coordination des programmes d'hydraulique douce sur le bassin versant de l'Aa est estimé à 1 temps plein de l'animateur agricole du SmageAa soit 206 jours travaillés par an.

Envoyé en préfecture le 17/12/2018
Reçu en préfecture le 17/12/2018
Affiché le
ID : 062-256204256-20181212-DELIB_2018_45-DE

Pour l'accompagnement financiers des études et procédures, seuls les programmes de la CAPSO sont concernés :

- CAPSO - Fauquembergues nécessite encore la fin de la procédure DIG (instruction) et l'enquête publique.
- CAPSO - St-Omer nécessite la mise en place de la négociation de terrain avec les exploitants, le conventionnement des ouvrages puis à l'aboutissement de ces opérations, la mise en place de la procédure DIG (rédaction, instruction, enquête publique).

Plan de financement prévisionnel :

Financement prévisionnel en € TTC du coût de mission de coordination et d'animation des programmes d'hydraulique douce du bassin versant de l'Aa et de ses affluents.

Animation 2019-2021	SmageAa	30%	62 109 €	207 030 €
	AEAP	70%	144 921 €	
Etudes et procédures administratives et réglementaires	SmageAa	20%	11 922 €	59 610 €
	AEAP	80%	47 688 €	
				266 640 € TTC

Récapitulatif global des participations financières sur 3 ans

SmageAa	74 031 €	74 031 €
AEAP Animation	144 921 €	192 609 €
AEAP Etude et procédure	47 688 €	
TOTAL	266 640 €	266 640 € TTC

Pour l'accompagnement de cette mission de coordination, d'animation, de négociation, de réalisation des procédures administratives, de suivi des travaux des programmes d'hydraulique douce sur le bassin versant de l'Aa et de ses affluents, la sollicitation d'un financement pour un montant de 192 609 € sera demandée auprès de l'Agence de l'Eau Artois Picardie pour la période 2019 à 2021, soit 3 ans.

Après délibération et à l'unanimité le comité syndical :

- accepte le plan de financement des missions d'animation et de suivi des programmes d'hydraulique douce,
- autorise le Président à effectuer les demandes de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Artois Picardie,
- autorise le Président à signer toutes les pièces de ce dossier,
- autorise le Président à prendre l'ensemble des décisions nécessaires pour mener à bien l'opération,
- autorise le président à inscrire et engager les dépenses et recettes au budget 2019 et suivants.

Certifié exécutoire
A compter du 17 DEC. 2018
Le Président,

pour extrait conforme
le Président,
C. DENIS

Envoyé en préfecture le 17/12/2018
Reçu en préfecture le 17/12/2018
Affiché le
ID : 062-256204256-20181212-DELIB_2018_45-DE

SmageAa

PROCES VERBAL
COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 12 DECEMBRE 2018

18h00 – Maison du Papier

L'an deux mil dix-huit, le douze décembre à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Maison du Papier, à la suite des convocations adressées à domicile le 03 décembre 2018 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous les délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents

Messieurs Mathieu PRUVOST, Daniel DESCHODT, Alain MEQUIGNON, Vice-Présidents,
Monsieur Jean-Michel BOUHIN, membre délégué,
Messieurs Michel PREVOST, Bertrand PRUVOST, Alexandre SANNIER, José BOUFFART, Julien DELANNOY, Jean-Luc HOCHART, Josse NEMPONT, Bernard HIBON, délégués titulaires,
Monsieur Alain MASSEZ délégué titulaire, jusqu'à la délibération 2018-49
Madame Marie-André BECKAERT, déléguée titulaire,
Messieurs Régis VERBEKE, David GILLET, délégués suppléants.

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés par un suppléant

Monsieur Christian DENIS, Président ayant donné pouvoir à Monsieur Mathieu PRUVOST,
Monsieur Rachid BEN AMOR, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Alain MEQUIGNON,
Monsieur Dominique MARQUIS, délégué titulaire représenté par Monsieur Régis VERBEKE, délégué suppléant

Membres suppléants présents mais ne siégeant pas

Monsieur David GILLET

Absents excusés

Le nombre de votants présents jusqu'à la délibération 2018-49 était de : 15
Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant jusqu'à la délibération 2018-49 était de : 17
Le nombre de votants présents à compter de la délibération 2018-50 était de : 14
Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant à compter de la délibération 2018-50 était de : 16
Le nombre de pouvoirs était de 2.
Le nombre de délégués suppléants ne siégeant pas était de 1.

Envoyé en préfecture le 17/12/2018
Reçu en préfecture le 17/12/2018
Affiché le
ID : 062-256204256-20181212-DELIB_2018_46-DE

SmageAa

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MERCREDI 12 DECEMBRE 2018

DELIBERATION 2018-46

Vote	
Présents ou représentés :	17
Pour :	17
Contre :	
Abstention :	

Gestion des milieux : Plan de gestion – animation – demande de subvention 2019-2022

Rapporteur : Monsieur DESCHODT

Le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa (SmageAa) met en œuvre depuis sa création des plans de gestion sur l'Aa et ses affluents en amont de Saint-Omer. Depuis 2018 il met en œuvre un nouveau plan de gestion pour la période 2018-2027. Ce plan de gestion a pour objectif l'amélioration du fonctionnement écologique du milieu rivière, ainsi que le maintien du bon état écologique tel que l'entend la Directive Cadre sur l'Eau de 2000.

Afin de mettre en œuvre les actions du plan de gestion de l'Aa et de ses affluents, et de les évaluer, il est nécessaire que le responsable de projet Milieux du SmageAa soit affecté à plein temps sur cette mission.

Les missions de l'animateur sont les suivantes :

- Le suivi du plan d'entretien de l'Aa
- L'animation des travaux de restauration hydromorphologique sur les berges
- L'animation de la lutte contre les espèces exotiques envahissantes des milieux aquatiques
- L'animation du programme de rétablissement de la continuité écologique avec entre autres comme objectif la réalisation des travaux sur :
  - Le Moulin de Wins à Blendecques,
  - Les ruines du Moulin dit d'Helfaut à Wizernes,
  - Le seuil de Gondardennes à Wizernes,
  - Le vannage de l'entreprise Wizpaper,
  - La Maison du Papier à Esquerdes,
  - (Le Moulin Foulon à Lumbres),
  - Le Moulin Tartar à Affringues,
  - Le Moulin de la Craionière à Ouve-Wirquin,
  - Le Moulin Suzette à Merck-Saint-Liévin.

Le poste existe au tableau des effectifs et est affecté à plein temps sur cette animation pour la période 2019-2022.

Après délibération et à l'unanimité le Comité syndical décide de poursuivre cette animation sur la période 2019-2022, et autorise le président à :

- demander les subventions nécessaires auprès des partenaires.
- engager les dépenses nécessaires sur les budgets correspondants.

Certifié exécutoire 17 DEC. 2018
A compter du
Le Président,

pour extrait conforme
le Président
C. DENIS

Envoyé en préfecture le 17/12/2018
Reçu en préfecture le 17/12/2018
Affiché le
ID : 062-256204256-20181212-DELIB_2018_46-DE

SmageAa

PROCES VERBAL
COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 12 DECEMBRE 2018

18h00 – Maison du Papier

L'an deux mil dix-huit, le douze décembre à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Maison du Papier, à la suite des convocations adressées à domicile le 03 décembre 2018 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous les délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents

Messieurs Mathieu PRUVOST, Daniel DESCHODT, Alain MEQUIGNON, Vice-Présidents,
Monsieur Jean-Michel BOUHIN, membre délégué,
Messieurs Michel PREVOST, Bertrand PRUVOST, Alexandre SANNIER, José BOUFFART, Julien DELANNOY, Jean-Luc HOCHART, Josse NEMPONT, Bernard HIBON, délégués titulaires,
Monsieur Alain MASSEZ délégué titulaire, jusqu'à la délibération 2018-49
Madame Marie-André BECKAERT, déléguée titulaire,
Messieurs Régis VERBEKE, David GILLET, délégués suppléants.

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés par un suppléant

Monsieur Christian DENIS, Président ayant donné pouvoir à Monsieur Mathieu PRUVOST,
Monsieur Rachid BEN AMOR, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Alain MEQUIGNON,
Monsieur Dominique MARQUIS, délégué titulaire représenté par Monsieur Régis VERBEKE, délégué suppléant

Membres suppléants présents mais ne siégeant pas

Monsieur David GILLET

Absents excusés

Le nombre de votants présents jusqu'à la délibération 2018-49 était de : 15
Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant jusqu'à la délibération 2018-49 était de : 17
Le nombre de votants présents à compter de la délibération 2018-50 était de : 14
Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant à compter de la délibération 2018-50 était de : 16
Le nombre de pouvoirs était de 2.
Le nombre de délégués suppléants ne siégeant pas était de 1.

Envoyé en préfecture le 17/12/2018
Reçu en préfecture le 17/12/2018
Affiché le
ID : 062-256204256-20181212-DELIB_2018_47-DE

SmageAa

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MERCREDI 12 DECEMBRE 2018

DELIBERATION 2018-47

Vote	
Présents ou représentés :	17
Pour :	17
Contre :	
Abstention :	

Gestion des milieux :
Rétablissement de la continuité écologique – Entreprise Reno de Medici BLENDECQUES SAS – Phase travaux

Rapporteur : Monsieur DESCHODT

Précédente délibération : 2013-23 Rétablissement de la continuité écologique - Moulin de Wins - Phase conception

Le SmageAa met en œuvre les plans de gestion sur l'Aa et ses affluents dont l'objectif principal est la mise en valeur des milieux aquatiques. L'une de ces actions est la restauration de la continuité écologique des cours d'eau qui permet aux espèces aquatiques d'effectuer l'ensemble de leur cycle de vie. Ces actions ont été menées sur 22 sites depuis 2008 et le seront sur 9 sites dans les 3 prochaines années.

Dans le cas présent, l'objectif proposé est de réaliser les travaux de restauration de la continuité écologique et sédimentaire sur l'ouvrage de l'entreprise Reno de Medici Blendecques SAS par une rivière de contournement.

Cet ouvrage est situé dans un tronçon de cours d'eau classé en liste 2 au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement. Cet article impose de rendre franchissable le système de vannage depuis février 2018.

Les travaux portent sur deux aménagements :

1 – Déplacement de la prise d'eau de process :
L'entreprise RdM utilise le moulin de Wins pour prélever, de façon gravitaire, l'eau nécessaire à son process. La solution de franchissement retenu nécessite le déplacement de la prise d'eau et son remplacement par des vis de relevage.
La première phase de travaux nécessitera la construction d'une nouvelle station de relevage.

2 – Création de la rivière de contournement et travaux connexes :
Après construction de la nouvelle station de relevage, et la réalisation de tests de fonctionnement, les travaux de mise en place d'une rivière de contournement pourront être réalisés. Le nouveau lit fera 200m avec une pente de 0,6%. L'ancien lit sera comblé.
En complément :

- 3 radiers seront installés en amont pour maintenir en eau la diffluence du bras du coron de l'Hermitage.
- Les ruines de l'ancien moulin, dit « d'Helfaut » et propriété de la société DEROO, seront retirées.
- Un cheminement d'accès au moulin de Wins sera mis en place en rive gauche de l'Aa le long de la propriété de M. SENECAT.

Envoyé en préfecture le 17/12/2018
Reçu en préfecture le 17/12/2018
Affiché le
ID : 062-256204256-20181212-DELIB_2018_47-DE

Le coût des travaux est estimé à 460 000 €HT pour la station de relevage et 215 000 €HT pour la rivière de contournement. Ces travaux pourraient être réalisés au cours de l'été 2019 (ou 2020) pour la station de relevage et 2020 (ou 2021) pour la rivière de contournement.

L'opération serait financée par l'Agence de l'eau Artois-Picardie (à hauteur de 70%) et par l'Europe sur le programme FEDER (à hauteur de 30%) sur une partie du programme. Les travaux de création de la rivière de contournement seront entièrement financés par les partenaires.
L'entreprise RdM SAS Blendecques sera sollicitée sur le reste à charge financier éventuel.

Afin de poursuivre l'opération, il est nécessaire de conventionner, avec le propriétaire de l'ouvrage, la délégation de la maîtrise d'ouvrage des travaux de réalisation au SmageAa.
La trame générale de cette convention est jointe en annexe.

Après délibération et à l'unanimité le comité syndical autorise le président à :
- signer la convention avec le propriétaire du site,
- engager les dépenses dans les prochains budgets,
- demander les subventions pour la réalisation des travaux aux partenaires.

Certifié exécutoire
A compter du 17 DEC. 2018
Le Président,

pour extrait conforme
le Président,
C. DENIS

Envoyé en préfecture le 17/12/2018
Reçu en préfecture le 17/12/2018
Affiché le
ID : 062-256204256-20181212-DELIB_2018_47-DE

SmageAa

PROCES VERBAL
COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 12 DECEMBRE 2018

18h00 – Maison du Papier

L'an deux mil dix-huit, le douze décembre à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Maison du Papier, à la suite des convocations adressées à domicile le 03 décembre 2018 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous les délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents

Messieurs Mathieu PRUVOST, Daniel DESCHODT, Alain MEQUIGNON, Vice-Présidents,
Monsieur Jean-Michel BOUHIN, membre délégué,
Messieurs Michel PREVOST, Bertrand PRUVOST, Alexandre SANNIER, José BOUFFART, Julien DELANNOY, Jean-Luc HOCHART, Josse NEMPONT, Bernard HIBON, délégués titulaires,
Monsieur Alain MASSEZ délégué titulaire, jusqu'à la délibération 2018-49
Madame Marie-André BECKAERT, déléguée titulaire,
Messieurs Régis VERBEKE, David GILLET, délégués suppléants.

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés par un suppléant

Monsieur Christian DENIS, Président ayant donné pouvoir à Monsieur Mathieu PRUVOST,
Monsieur Rachid BEN AMOR, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Alain MEQUIGNON,
Monsieur Dominique MARQUIS, délégué titulaire représenté par Monsieur Régis VERBEKE, délégué suppléant

Membres suppléants présents mais ne siégeant pas

Monsieur David GILLET

Absents excusés

Le nombre de votants présents jusqu'à la délibération 2018-49 était de : 15
Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant jusqu'à la délibération 2018-49 était de : 17
Le nombre de votants présents à compter de la délibération 2018-50 était de : 14
Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant à compter de la délibération 2018-50 était de : 16
Le nombre de pouvoirs était de 2.
Le nombre de délégués suppléants ne siégeant pas était de 1.

Envoyé en préfecture le 17/12/2018
Reçu en préfecture le 17/12/2018
Affiché le
ID : 062-256204256-20181212-DELIB_2018_47-DE

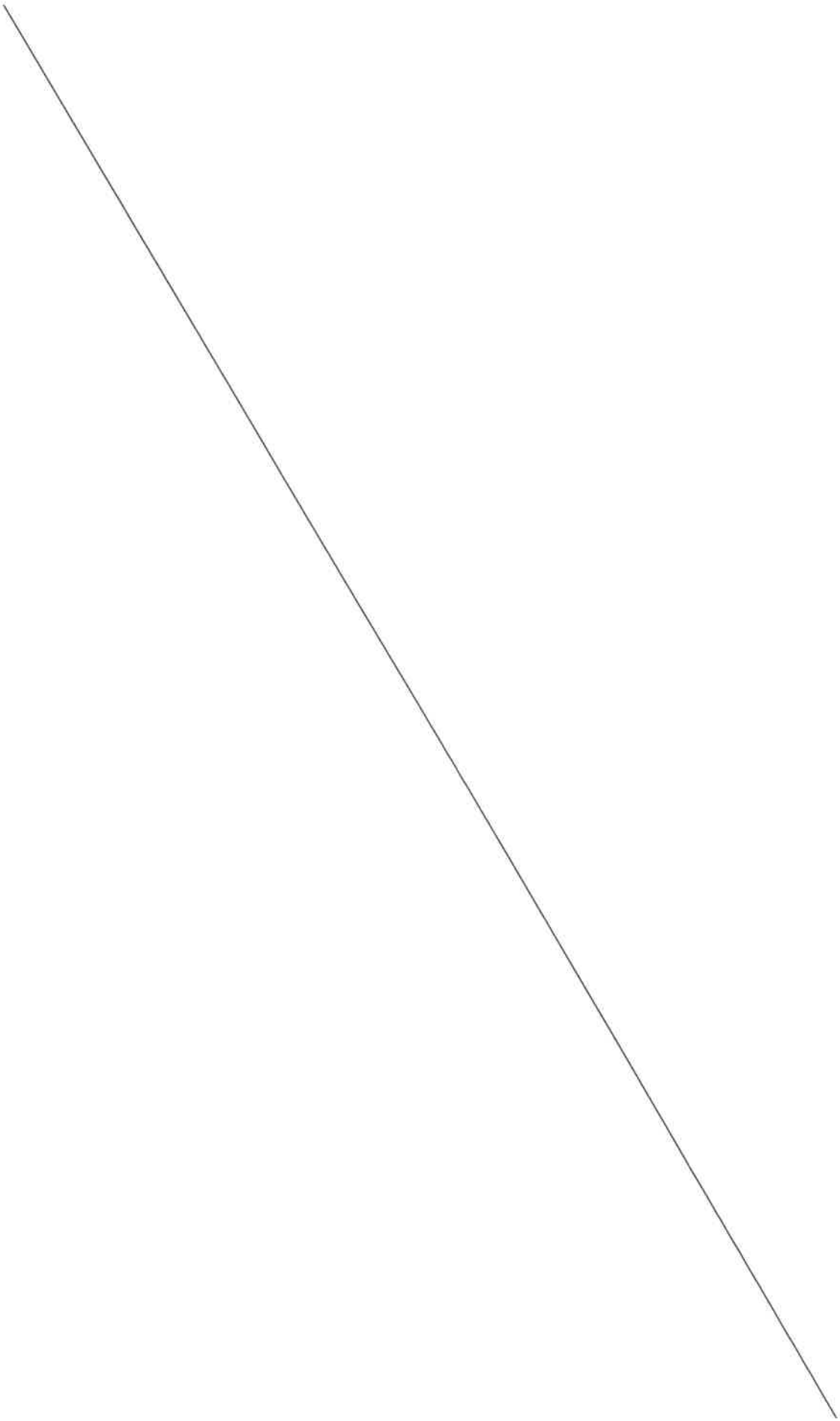

Envoyé en préfecture le 17/12/2018
Reçu en préfecture le 17/12/2018
Affiché le
ID : 062-256204256-20181212-DELIB_2018_47-DE

SmageAa

TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE de l'Aa et ses affluents

CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE

MOULIN DE WINS - BLENDECQUES

Entre :
D'une part
L'entreprise Reno de Medici Blendecques SAS représentée par Monsieur RIMBAULT, agissant en sa qualité de Directeur de l'Usine de Blendecques (62) rue de l'Hermitage.

Désignée ci-après **le bénéficiaire,**

Et

D'autre part

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion des Eaux de l'Aa, 15 rue Bernard Chochoy– 62380 ESQUERDES, représenté par son Président, Christian DENIS,
Maître d'ouvrage délégué,

Désigné ci après **le SmageAa,**

Il est exposé ce qui suit :

L'une des missions du SmageAa est l'amélioration de la qualité des milieux naturels. Les ouvrages présents sur la rivière étant un des facteurs perturbant le fonctionnement de cet écosystème, le SmageAa a proposé de rechercher des solutions pour en réduire l'impact.
La présente convention porte sur l'ouvrage de l'entreprise Reno de Medici SAS Blendecques.
Les ouvrages concernés par cette convention ont été diagnostiqués comme problématique lors de l'étude préalable, et des solutions ont été apportées au stade esquisse. Par la suite une convention d'étude conception a été signée entre le bénéficiaire et le SmageAa pour définir les travaux nécessaires pour restaurer la continuité écologique. Cette phase conception couvre les études nécessaires aux travaux et les procédures nécessaires jusqu'à l'obtention des autorisations administratives de travaux (Dossier Loi sur l'eau).
Pour ce site, la solution proposée par le SmageAa et le comité de pilotage suite aux avant projets et développé dans le document de projet est :

- Le déplacement de la prise d'eau process.
- La création d'une rivière de contournement du Moulin de Wins.
- Les travaux connexes.

La présente convention définit la nature et les conditions techniques et financières de réalisation de cette délégation de maîtrise d'ouvrage.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, de confier au SmageAa, qui l'accepte, le soin de réaliser, au nom et pour le compte du bénéficiaire, les travaux d'aménagement du Moulin de Wins en vue de la restauration de la continuité écologique.

Envoyé en préfecture le 17/12/2018
Reçu en préfecture le 17/12/2018
Affiché le
ID : 062-256204256-20181212-DELIB_2018_47-DE

ARTICLE 2 – TRAVAUX REPRIS DANS LA CONVENTION

Les travaux pour lesquels le bénéficiaire donne mandat au SmageAa, sur la base de la note projet de novembre 2018, sont :

a) Modification de la prise d'eau process

Hypothèse de dimensionnement :

- Débit max : 1 000 m3/h
- Débit moyen : 500 m3/h
- Hauteur de relèvement :
  - Niveau rivière : 15.90 m NGF
  - Cote des plus hautes eaux (PPRI) : 18.40 m NGF
  - Hauteur de relèvement minimale : 2.50 m
- Plan de grille avec espacement 15 mm
- Groupe électrogène pour assurer l'alimentation du plan d'eau en cas de coupure électrique.

Implantation :
Pour assurer la même qualité l'eau arrivant dans le process, la prise d'eau sera dans le bras principal de l'Aa, soit le bras gauche.
L'arrivée de la prise d'eau au plus proche de celle actuelle, pour garder une zone de décantation éventuelle entre l'arrivée et le point de pompage.

Ainsi la prise d'eau peut être installée sur la parcelle AK217, appartenant à l'entreprise, mais doit permettre l'accès à au reste de la parcelle, pour son exploitation.

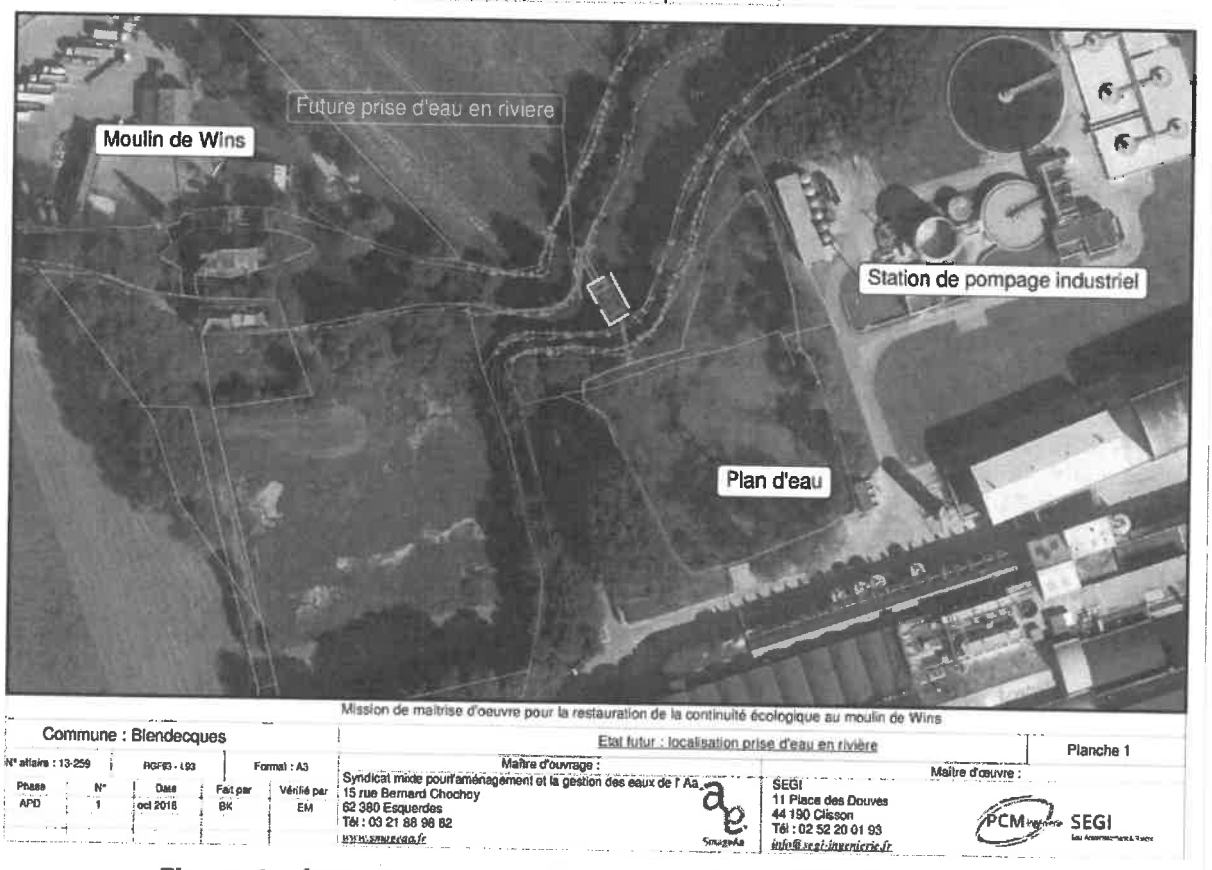

Figure 1 : état futur : localisation de la future prise d'eau en riviere

Description de l'installation :
La station de relèvement sera composée des éléments suivants :

- Plan de grille de 2 m de large et d'une hauteur verticale de 3.60m, avec un espacement inter-barreaux de 15 mm, et équipé d'un dégrilleur automatique. Les produit de refus tomberont dans une goulotte, alimentée en eau par pompage, pour que les flottants rejoignent le cours d'eau en aval de la prise d'eau. La perte de charge au niveau du plan de grille est d'environ 2.5 cm, lorsque la grille est propre.
- Passage busé par des dalots de 2.00x1.00 m sur environ 9 m de long,

Envoyé en préfecture le 17/12/2018
Reçu en préfecture le 17/12/2018
Affiché le
ID : 062-256204256-20181212-DELIB_2018_47-DE

- Chambre d'alimentation des vis d'Archimède, comportant des cloisons permettant d'isoler chaque vis pour intervention,
- Deux vis d'Archimède, d'une capacité unitaire de 460 m3/h, avec un angle de 33°, pouvant fonctionner seule ou en parallèle. Le dispositif fonctionnera en continue, avec une alternance des vis, afin d'avoir un temps de fonctionnement des vis 1/3 – 2/3, pour mieux anticiper les interventions.
- Chambre de réception des eaux provenant des vis, qui comportera également des cloisons pouvant isoler l'arrivée pour intervention. Cette chambre collectera les eaux des deux vis pour les canaliser vers un collecteur enjambant le bras droit.
- Collecteur de DN 500 avec une pente de 2%, posé sur une passerelle de service enjambant le bras droit, sous directement sur la passerelle ou en encorbellement. La passerelle sera calée au-dessus des plus hautes eaux.
- Fosse de dissipation recueillant les eaux provenant du collecteur de DN500. La hauteur de chute devrait être d'environ 70 cm. La fosse se déversera dans le plan d'eau actuel, par un seuil déversant calé 10 cm au-dessus de la cote de gestion (17.93 m NGF). La berge sera renforcée par des enrochements sur un géotextile non tissé, au niveau de l'arrivée de l'eau.

Les équipements électriques seront mis hors d'eau, soit 19.00 m NGF. L'alimentation électrique proviendra du TGBT, situé au niveau de la station de pompage industrielle. L'armoire comportera un automate pour gérer le système, mais aussi pour télétransmission des données à la supervision de l'entreprise. La prise d'eau pourra être asservie au niveau du plan d'eau. Une mesure du niveau de la rivière Aa sera installée, ainsi qu'en aval du plan de grille pour connaitre la perte de charge pour le déclenchement du dégrilleur.

Il est à noter qu'une vis d'Archimède consomme 2 à 3 fois moins d'énergie que des pompes de relèvement.
Un groupe électrogène est mis en œuvre pour assurer l'alimentation du plan d'eau en cas d'incendie. Ce groupe peut être installé derrière le bâtiment de la station de pompage industrielle, et au-dessus des plus hautes eaux. Un abri est conseillé pour protéger le groupe contre les intempéries.

b) Rivière de contournement

Hypothèse de dimensionnement :

- Aménagement piscicole compatible avec les capacités de nage des espèces cibles :
  - Débit de fonctionnement : [QMNA5 : 2.7 m^3/s ; 2x module : 10.6 m^3/s]
  - Hauteur d'eau minimale : 0.40 m
  - Vitesse maximale : 1.5 m/s
- Alimentation du bras droit, et répartition des débits identique à celle actuelle,
- Comportement hydrologique identique à l'état actuel (PPRI), débordement pour 30m3/s

Implantation :

Pour limiter l'impact sur le patrimoine bâti, l'effacement de l'effet du moulin porte sur la création d'un bras de contournement en berge rive droite, sans démolir les bâtiments.

Description de l'installation :
Les travaux portent sur les opérations suivantes :

- Travaux forestiers en berge rive droite (abattage, dessouchage, ...),
- Ouverture des vannes du moulin
- Création d'un batardeau au niveau du radier amont, avec maintien de l'alimentation du bief, pour limiter le débit dans le bras gauche et réduire le départ de fines lors de la recharge granulométrique,
- Terrassement du nouveau bras de l'Aa sur 200 ml, avec une pente de 0.6% (cote amont : 16.60 m NGF ; cote aval : 15.40 m NGF) et un lit mineur de 5 m et un lit majeur de 12 m.
- Comblement de l'aval du moulin, avec les matériaux issus du terrassement du nouveau bras,
- Prolongement du réseau d'eaux pluviales en berge rive gauche
- Apport de granulats 600-800kg, 200/400kg pour le bras de berge, puis du 120/200 mm et enfin du 40/80 mm
- Reprofilage du bief aval, puis protection de berge en rive droite,
- Ensemencement et plantation,

Envoyé en préfecture le 17/12/2018
Reçu en préfecture le 17/12/2018
Affiché le
ID : 062-256204256-20181212-DELIB_2018_47-DE

- Enlèvement du batardeau.
- Reprofilage du bras droit, pour maintenir un accès à la parcelle de 5 m, ce qui conduit à faire du déblais-remblais.

Le profil sera stabilisé en mettant des seuils de fond en enrochements, espacés tous les 50 m et composés d'enrochements de 600-800 kg, sur 2 m de long.

c) Maintien en eau de l'alimentation de la « riviérette » de Blendecques

Les travaux consisteront :

- A la mise en place de 3 radiers sur l'Aa en amont du moulin.
- Au retrait des ruines de l'ancien moulin dit « d'Helfaut ».

d) Création d'un accès en rive gauche

L'accès direct au moulin étant supprimé, un accès de service sera rétabli par la rive gauche en longeant la propriété de M. SENECAT. Ce nouvel accès se fera à partir du parking de l'entreprise Transport SENECAT. Les modalités d'utilisation et d'entretien de cet accès ont été conventionné entre l'entreprise RDM SAS BLENDECQUES et M. SENECAT.

ARTICLE 3 – QUALITE DE MANDATAIRE

Dans tous les actes et contrats passés par le SmageAa, celui-ci devra systématiquement indiquer qu'il agit au nom et pour le compte du bénéficiaire.

ARTICLE 4 – DUREE DU MANDAT

Le mandat prend effet à compter de la notification de la présente convention. A partir de cette date le SmageAa succède au bénéficiaire dans ses droits et obligations vis-à-vis des tiers pour l'exécution des missions qui lui sont confiées par le présent mandat. Il prendra fin par la délivrance du quitus au SmageAa.

ARTICLE 5 – FINANCEMENT

Le SmageAa s'engage à assurer la recherche du financement de l'opération sur la base de l'estimation prévisionnelle qui a été fixée lors des études de maîtrise d'œuvre, sachant que le coût d'objectif, valeur novembre 2018, a été établi via l'étude projet, à la somme de 700 450,24 €TTC.

Le plan de financement, à la date de la signature de la présente convention, est fixé comme suit :

TRAVAUX DE RCE ET TRAVAUX D'ACCOMPAGNEMENT EN €HT	AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE 70%	FEDER 30%	TOTAL
Préparation de chantier	4 150,00	4 150,00	8 300,00
Travaux sur le seuil du moulin	6 139,00	6 139,00	12 278,00
Travaux connexes	20 637,60	20 637,60	20 697,20
Maîtrise d'œuvre	2 050,00	2 050,00	4 100,00
Total HT	***22 687,60***	***22 687,60***	***45 375,20***
Total TTC	27 225,12	27 225,12	**54 450,24**

En tant que mandataire, le SmageAa s'engage à informer le bénéficiaire de tout dépassement tant au stade des études que pendant la phase opérationnelle.
A cette fin, le bénéficiaire sera associé à toutes les réunions qui auront lieu et ayant trait à la réalisation de ces aménagements.

Financement :

Envoyé en préfecture le 17/12/2018
Reçu en préfecture le 17/12/2018
Affiché le
ID : 062-256204256-20181212-DELIB_2018_47-DE

Le SmageAa s'engage à rechercher les financements nécessaires à l'élaboration du projet décrit par la présente convention.
Les fonds nécessaires seront notamment recherchés auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et de l'Europe sur la base des règles de financement établies par ces financeurs.
Le SmageAa s'engage, en tant que Maître d'ouvrage délégué, à prendre en charge la part non financée du montant des travaux.
En aucun cas le bénéficiaire ne sera sollicitée pour le financement des travaux à réaliser, prévus ou complémentaires.

Rémunération de mandat :
Le mandat n'est pas rémunéré. Le SmageAa conserve à sa charge, ses frais internes de maîtrise d'ouvrage. En l'absence de rémunération du mandataire, il n'est pas prévu de pénalités applicables au SmageAa en cas de méconnaissance de ses obligations au titre de ce mandat.

ARTICLE 6 – CONTENU DE LA MISSION DU SMAGEAA

Le SmageAa assurera la Maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de restauration de la continuité écologique de l'Aa pour le site du bénéficiaire selon les règles de l'art.

C'est ainsi que le SmageAa assurera les missions suivantes :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et réalisés.
- Gestion du contrat de maîtrise d'œuvre en phase études et travaux pour l'exécution des missions relevant du présent mandat.
- Gestion des études complémentaires : étude de sol, levés topographiques, coordonnateur SPS, etc...
- Gestion du (ou des) marché(s) de travaux
- Lancement et gestion des procédures de marchés publics nécessaires pour le choix, des prestataires pour les études complémentaires et de l'entreprise titulaire des travaux
- Signature et gestion de l'ensemble des marchés : versement de la rémunération de prestataires, réception, gestion des garanties à compter de la réception des ouvrages, etc...
- Gestion financière et comptable de l'opération en phase travaux
- Gestion administrative
- Action en justice le cas échéant

ARTICLE 7 – ACCES AU SITE

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès des entreprises au site dans le respect de ses propriétés. Dans le cas de ce projet, les accès sont prévus à partir des terrains du propriétaire.

ARTICLE 8 – GESTION DES OUVRAGES

Dès que la réception des ouvrages sera prononcée, le bénéficiaire s'engage à accepter les ouvrages et à être le seul maître d'ouvrage et gestionnaire à compter de la date du procès-verbal de remise des ouvrages.

ARTICLE 9 – SUIVI

Le SmageAa, maître d'ouvrage délégué, s'engage à associer le bénéficiaire à toutes les réunions relatives à l'opération objet de la présente convention.
Le bénéficiaire pourra demander à tout moment au SmageAa la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

ARTICLE 10 – ACHEVEMENT DE LA MISSION ET CONSTAT D'ACHEVEMENT

La mission du SmageAa prend fin par le quitus délivré par le bénéficiaire.

Envoyé en préfecture le 17/12/2018
Reçu en préfecture le 17/12/2018
Affiché le
ID : 062-256204256-20181212-DELIB_2018_47-DE

Ce quitus est délivré à la demande du SmageAa après exécution complète de ses missions et notamment :

- la réception des ouvrages, la levée des réserves de réception, la mise à disponibilité des ouvrages.
- L'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages
- La remise des DOE (dossiers des ouvrages exécutés) relatifs aux ouvrages

Le bénéficiaire doit notifier sa décision au SmageAa dans un délai de 4 mois suivant la réception de la demande de quitus.
Le défaut de décision du bénéficiaire dans ce délai vaut constatation par le mandant que le SmageAa a satisfait à toutes ses obligations.

Si à la date du quitus il subsiste des litiges entre le SmageAa et certains de ses cocontractants au titre de l'opération, le SmageAa est tenu de remettre au bénéficiaire tous les éléments en sa possession pour que celle-ci puisse poursuivre les procédures engagées par ses soins.

ARTICLE 11 – CAPACITE D'ESTER EN JUSTICE

Le SmageAa pourra agir en justice pour le compte du bénéficiaire jusqu'à délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Le SmageAa devra, avant toute action demander l'accord du bénéficiaire.

ARTICLE 12 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La résiliation de la convention pourra être prononcée par toute partie, pour une des raisons suivantes :

- Pour une cause d'intérêt général,
- En cas de manquement grave, par l'une des parties à l'une des obligations au titre de la présente convention,
- En cas de non obtention des autorisations administratives pour la réalisation des ouvrages.

La résiliation ne pourra intervenir que dans un délai de 15 jours après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. La période de 15 jours devra être mise à profit par les parties intéressées pour trouver une solution par conciliation amiable.

ARTICLE 13 – LITIGES

Les parties cocontractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation de l'interprétation de cette convention.
Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il sera soumis aux tribunaux compétents.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux

Fait à ESQUERDES, le .....
Pour le SmageAa
Le Président
Christian DENIS

Pour l'entreprise RDM SAS Blendecques
M. RIMBAULT

Envoyé en préfecture le 17/12/2018
Reçu en préfecture le 17/12/2018
Affiché le
ID : 062-256204256-20181212-DELIB_2018_48-DE

SmageAa

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MERCREDI 12 DECEMBRE 2018

DELIBERATION 2018-48

Vote	
Présents ou représentés :	17
Pour :	17
Contre :	
Abstention :	

Gestion des milieux :
Rétablissement de la continuité écologique – Moulin Suzette – Merck-Saint-Liévin – Phase travaux

Rapporteur : Monsieur DESCHODT

Précédentes délibérations :
n°6 du 14 décembre 2010 - Maitrise d'œuvre des travaux de rétablissement de la continuité écologique – conventions avec les propriétaires
2017-07 - Rétablissement de la continuité écologique – Moulin Suzette à Merck-Saint-Liévin – Acquisition d'une parcelle nécessaire aux travaux

Le SmageAa met en œuvre les plans de gestion sur l'Aa et ses affluents dont l'objectif principal est la mise en valeur des milieux aquatiques. L'une de ces actions est la restauration de la continuité écologique des cours d'eau qui permet aux espèces aquatiques d'effectuer l'ensemble de leur cycle de vie. Ces actions ont été menées sur 22 sites depuis 2008 et le seront sur 9 sites dans les 3 prochaines années.

Dans le cas présent, l'objectif proposé est de réaliser les travaux de restauration de la continuité écologique et sédimentaire sur l'ouvrage nommé Moulin Suzette à Merck-Saint-Liévin par renaturation du site.

Pour ce site, la solution proposée par le SmageAa et le comité de pilotage suite aux avant projets est :

- Le retrait du système de vantellerie.
- Le déplacement du cours d'eau pour le remettre dans son axe et ainsi permettre le rééquilibrage de la pente du cours d'eau.
- Le réaménagement des berges en rive droite et gauche.

Le coût des travaux est estimé à 315 298 €HT pour la tranche ferme et 10 000 €HT pour l'option (retrait de l'ancienne turbine). Ces travaux pourraient être réalisés au cours de l'été 2019 ou 2020.
L'opération serait intégralement financée par l'Agence de l'eau Artois-Picardie (à hauteur de 70%) et par l'Europe sur le programme FEDER (à hauteur de 30%).
Afin de poursuivre l'opération il est nécessaire de conventionner, avec le propriétaire de l'ouvrage, la délégation de la maîtrise d'ouvrage des travaux de réalisation au SmageAa.
La trame générale de cette convention est jointe en annexe.

Après délibération et à l'unanimité le Comité Syndical autorise le président à :

- signer la convention avec le propriétaire du site,
- engager les dépenses dans les prochains budgets,
- demander les subventions pour la réalisation des travaux aux partenaires.

Certifié exécutoire
A compter du 17 DEC. 2018
Le Président,

pour extrait conforme
le Président,
C. DENIS

Envoyé en préfecture le 17/12/2018
Reçu en préfecture le 17/12/2018
Affiché le
ID : 062-256204256-20181212-DELIB_2018_48-DE

SmageAa

PROCES VERBAL
COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 12 DECEMBRE 2018

18h00 – Maison du Papier

L'an deux mil dix-huit, le douze décembre à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Maison du Papier, à la suite des convocations adressées à domicile le 03 décembre 2018 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous les délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents

Messieurs Mathieu PRUVOST, Daniel DESCHODT, Alain MEQUIGNON, Vice-Présidents,
Monsieur Jean-Michel BOUHIN, membre délégué,
Messieurs Michel PREVOST, Bertrand PRUVOST, Alexandre SANNIER, José BOUFFART, Julien DELANNOY, Jean-Luc HOCHART, Josse NEMPONT, Bernard HIBON, délégués titulaires,
Monsieur Alain MASSEZ délégué titulaire, jusqu'à la délibération 2018-49
Madame Marie-André BECKAERT, déléguée titulaire,
Messieurs Régis VERBEKE, David GILLET, délégués suppléants.

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés par un suppléant

Monsieur Christian DENIS, Président ayant donné pouvoir à Monsieur Mathieu PRUVOST,
Monsieur Rachid BEN AMOR, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Alain MEQUIGNON,
Monsieur Dominique MARQUIS, délégué titulaire représenté par Monsieur Régis VERBEKE, délégué suppléant

Membres suppléants présents mais ne siégeant pas

Monsieur David GILLET

Absents excusés

Le nombre de votants présents jusqu'à la délibération 2018-49 était de : 15
Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant jusqu'à la délibération 2018-49 était de : 17
Le nombre de votants présents à compter de la délibération 2018-50 était de : 14
Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant à compter de la délibération 2018-50 était de : 16
Le nombre de pouvoirs était de 2.
Le nombre de délégués suppléants ne siégeant pas était de 1.

Envoyé en préfecture le 17/12/2018
Reçu en préfecture le 17/12/2018
Affiché le
ID : 062-256204256-20181212-DELIB_2018_48-DE

SmageAa

TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE de l'Aa et ses affluents

CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE

MOULIN SUZETTE A MERCK SAINT LIEVIN

Entre :
D'une part

M. BOSSAERT Pierre demeurant 122 rue principale 62560 Merck-Saint-Liévin
Désignée ci-après **le bénéficiaire,**

Et

D'autre part

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion des Eaux de l'Aa, 15 rue Bernard Chochoy–62380 ESQUERDES, représenté par son Président, Christian DENIS,
Maître d'ouvrage délégué,

Désigné ci après **le SmageAa,**

Il est exposé ce qui suit :

L'une des missions du SmageAa est l'amélioration de la qualité des milieux naturels. Les ouvrages présents sur la rivière étant un des facteurs perturbant le fonctionnement de cet écosystème, le SmageAa a proposé de rechercher des solutions pour en réduire l'impact.
La présente convention porte sur l'ouvrage de M. et Mme Prudhomme.
Les ouvrages concernés par cette convention ont été diagnostiqués comme problématique lors de l'étude préalable, et des solutions ont été apportées au stade esquisse. Par la suite une convention d'étude conception a été signée entre le bénéficiaire et le SmageAa pour définir les travaux nécessaires pour restaurer la continuité écologique. Cette phase conception couvre les études nécessaires aux travaux et les procédures nécessaires jusqu'à l'obtention des autorisations administratives de travaux (Dossier Loi sur l'eau).
Pour ce site, la solution proposée par le SmageAa et le comité de pilotage suite aux avant projets et développé dans le document de projet est :

- Le retrait des vantelleries du Moulin,
- L'aménagement d'un nouveau lit de cours d'eau.

La présente convention définit la nature et les conditions techniques et financières de réalisation de cette délégation de maîtrise d'ouvrage.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, de confier au SmageAa, qui l'accepte, le soin de réaliser, au nom et pour le compte du bénéficiaire, les travaux d'aménagement des ouvrages du Moulin SUZETTE en vue de la restauration de la continuité écologique.

Envoyé en préfecture le 17/12/2018
Reçu en préfecture le 17/12/2018
Affiché le
ID : 062-256204256-20181212-DELIB_2018_48-DE

ARTICLE 2 – TRAVAUX REPRIS DANS LA CONVENTION

Les travaux pour lesquels le bénéficiaire donne mandat au SmageAa, sur la base de la note projet de novembre 2018, sont :

a) Travaux de retrait des vantelleries et de reprise de fondations

Les travaux constitueront dans un premier temps au démontage des vantelleries, de la passerelle et à l'arasement du bajoyer en rive droite. Ensuite l'entreprise procédera au renforcement du pied de la maison et au déplacement des réseaux d'évacuation des eaux.

b) Création du nouveau bief

L'entreprise créera un nouveau lit en amont du moulin et comblera la fosse de dissipation. Ces travaux permettront que le lit du nouveau tracé ait une pente naturelle avec un chenal préférentiel. Les berges seront par une technique mixte à base de cailloux et de végétaux.

c) Travaux annexes

Des travaux annexes seront nécessaires avec la mise en place d'une nouvelle passerelle, la mise en place de clôtures et la pose d'une buvette à museau.

ARTICLE 3 – QUALITE DE MANDATAIRE

Dans tous les actes et contrats passés par le SmageAa, celui-ci devra systématiquement indiquer qu'il agit au nom et pour le compte du bénéficiaire.

ARTICLE 4 – DUREE DU MANDAT

Le mandat prend effet à compter de la notification de la présente convention. A partir de cette date le SmageAa succède au bénéficiaire dans ses droits et obligations vis-à-vis des tiers pour l'exécution des missions qui lui sont confiées par le présent mandat. Il prendra fin par la délivrance du quitus au SmageAa.

ARTICLE 5 – FINANCEMENT

Le SmageAa s'engage à assurer la recherche du financement de l'opération sur la base de l'estimation prévisionnelle qui a été fixée lors des études de maîtrise d'œuvre, sachant que le coût d'objectif, valeur novembre 2018, a été établi via l'étude projet, à la somme de 315 298,10 €TTC.

Le plan de financement, à la date de la signature de la présente convention, est fixé comme suit :

TRAVAUX DE RCE ET TRAVAUX D'ACCOMPAGNEMENT EN €HT	AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE 70%	FEDER 30%	TOTAL
Préparation de chantier			44 985,00
Travaux sur le seuil du moulin			19 035,20
Travaux de création du nouveau lit			122 954,00
Travaux annexes et espaces verts			51 888,00
Aléas (10%)			23 886,22
Maîtrise d'œuvre			4 000,00
Total HT			***266 748,42***
Total TTC			**320 098,10**

En tant que mandataire, le SmageAa s'engage à informer le bénéficiaire de tout dépassement tant au stade des études que pendant la phase opérationnelle.
A cette fin, le bénéficiaire sera associé à toutes les réunions qui auront lieu et ayant trait à la réalisation de ces aménagements.

Envoyé en préfecture le 17/12/2018
Reçu en préfecture le 17/12/2018
Affiché le
ID : 062-256204256-20181212-DELIB_2018_48-DE

Financement :
Le SmageAa s'engage à rechercher les financements nécessaires à l'élaboration du projet décrit par la présente convention.
Les fonds nécessaires seront notamment recherchés auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et de l'Europe sur la base des règles de financement établies par ces financeurs.
Le SmageAa s'engage, en tant que Maître d'ouvrage délégué, à prendre en charge la part non financée du montant des travaux.
En aucun cas le bénéficiaire ne sera sollicitée pour le financement des travaux à réaliser, prévus ou complémentaires.

Rémunération de mandat :
Le mandat n'est pas rémunéré. Le SmageAa conserve à sa charge, ses frais internes de maîtrise d'ouvrage. En l'absence de rémunération du mandataire, il n'est pas prévu de pénalités applicables au SmageAa en cas de méconnaissance de ses obligations au titre de ce mandat.

ARTICLE 6 – CONTENU DE LA MISSION DU SMAGEAA

Le SmageAa assurera la Maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de restauration de la continuité écologique de l'Aa pour le site du bénéficiaire selon les règles de l'art.

C'est ainsi que le SmageAa assurera les missions suivantes :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et réalisés.
- Gestion du contrat de maîtrise d'œuvre en phase études et travaux pour l'exécution des missions relevant du présent mandat.
- Gestion des études complémentaires : étude de sol, levés topographiques, coordonnateur SPS, etc...
- Gestion du (ou des) marché(s) de travaux
- Lancement et gestion des procédures de marchés publics nécessaires pour le choix, des prestataires pour les études complémentaires et de l'entreprise titulaire des travaux
- Signature et gestion de l'ensemble des marchés : versement de la rémunération de prestataires, réception, gestion des garanties à compter de la réception des ouvrages, etc...
- Gestion financière et comptable de l'opération en phase travaux
- Gestion administrative
- Action en justice le cas échéant

ARTICLE 7 – ACCES AU SITE

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès des entreprises au site dans le respect de ses propriétés. Dans le cas de ce projet, les accès sont prévus à partir des terrains du propriétaire.

ARTICLE 8 – GESTION DES OUVRAGES

Dès que la réception des ouvrages sera prononcée, le bénéficiaire s'engage à accepter les ouvrages et à être le seul maître d'ouvrage et gestionnaire à compter de la date du procès-verbal de remise des ouvrages.

ARTICLE 9 – SUIVI

Le SmageAa, maître d'ouvrage délégué, s'engage à associer le bénéficiaire à toutes les réunions relatives à l'opération objet de la présente convention.
Le bénéficiaire pourra demander à tout moment au SmageAa la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

Envoyé en préfecture le 17/12/2018
Reçu en préfecture le 17/12/2018
Affiché le
ID : 062-256204256-20181212-DELIB_2018_48-DE

ARTICLE 10 – ACHEVEMENT DE LA MISSION ET CONSTAT D'ACHEVEMENT

La mission du SmageAa prend fin par le quitus délivré par le bénéficiaire.

Ce quitus est délivré à la demande du SmageAa après exécution complète de ses missions et notamment :

- la réception des ouvrages, la levée des réserves de réception, la mise à disponibilité des ouvrages.
- L'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages
- La remise des DOE (dossiers des ouvrages exécutés) relatifs aux ouvrages

Le bénéficiaire doit notifier sa décision au SmageAa dans un délai de 4 mois suivant la réception de la demande de quitus.
Le défaut de décision du bénéficiaire dans ce délai vaut constatation par le mandant que le SmageAa a satisfait à toutes ses obligations.

Si à la date du quitus il subsiste des litiges entre le SmageAa et certains de ses cocontractants au titre de l'opération, le SmageAa est tenu de remettre au bénéficiaire tous les éléments en sa possession pour que celle-ci puisse poursuivre les procédures engagées par ses soins.

ARTICLE 11 – CAPACITE D'ESTER EN JUSTICE

Le SmageAa pourra agir en justice pour le compte du bénéficiaire jusqu'à délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Le SmageAa devra, avant toute action demander l'accord du bénéficiaire.

ARTICLE 12 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La résiliation de la convention pourra être prononcée par toute partie, pour une des raisons suivantes :

- Pour une cause d'intérêt général,
- En cas de manquement grave, par l'une des parties à l'une des obligations au titre de la présente convention,
- En cas de non obtention des autorisations administratives pour la réalisation des ouvrages.

La résiliation ne pourra intervenir que dans un délai de 15 jours après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. La période de 15 jours devra être mise à profit par les parties intéressées pour trouver une solution par conciliation amiable.

ARTICLE 13 – LITIGES

Les parties cocontractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation de l'interprétation de cette convention.
Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il sera soumis aux tribunaux compétents.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux

Fait à ESQUERDES, le .....
Pour le SmageAa
Le Président
Christian DENIS

Le bénéficiaire
M. BOSSAERT

Envoyé en préfecture le 17/12/2018
Reçu en préfecture le 17/12/2018
Affiché le
ID : 062-256204256-20181212-DELIB_2018_49-DE

SmageAa

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MERCREDI 12 DECEMBRE 2018

DELIBERATION 2018-49

Vote	
Présents ou représentés :	17
Pour :	17
Contre :	
Abstention :	

Gestion des milieux : gestion écologique des sites Partenariat avec le CEN

Rapporteur : Monsieur Deschodt

Dans le cadre de divers projets sur le bassin versant de l'Aa de lutte contre les inondations et/ou de valorisation des milieux naturels humides, le SmageAa, de manière directe ou indirecte, assure et/ou accompagne une gestion de sites après travaux sur des biens fonciers lui appartenant ou non.

L'idée de la mise en place d'un partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels Nord/Pas-de-Calais (CEN) est que celui-ci apporte une expertise scientifique et technique au SmageAa pour l'accompagner dans l'amélioration des connaissances et dans la mise en place de scénario de gestion permettant une prise en compte et une valorisation des espaces naturels liés à ces projets.

En effet, le SmageAa et le CEN considèrent que les espaces naturels offrent une biodiversité remarquable qu'il convient de protéger. Ils sont aussi le support de multiples activités économiques (tourisme, agriculture...) et sociales (pédagogie, loisirs). Ils ont une fonction de régulation (crues, climat...), d'approvisionnement (bois, nourriture...) ou encore culturelle (éducation à la nature, traditions...). Leur gestion et leur valorisation sont ainsi des motivations communes pour les deux partenaires qui décident de s'associer pour la mise en œuvre de projets communs en faveur des espaces naturels humides du bassin versant de l'Aa.

Périmètre d'intervention :
L'intervention du CEN pourra se faire sur 2 types de projets menés par le SmageAa en lien avec la gestion des zones humides :

- Les projets de restauration/réhabilitation de zones humides (RZH).
- Les projets de Champs d'Inondation Contrôlée (CIC).

Restauration/Réhabilitation de zones humides :
Sur ce type de projets où le SmageAa travaille sur des terrains privés (anciennes pisciculture, anciens étangs, ...), le besoin se traduit tout d'abord par une nécessité d'amélioration de la connaissance (espèces, habitats).

Il y a aussi besoin d'un accompagnement sur la mise en place de gestion qui se traduit à 2 niveaux :

- Propositions de gestion future du site
- Amélioration/correction de la gestion actuellement en place.

Champ d'Inondation contrôlée :
Le projet de Champs d'Inondation Contrôlée se traduit par la mise en place de 10 sites sur la vallée de l'Aa (7 ouvrages) et ses affluents (3 ouvrages). Il s'agit de mettre en place des barrages favorisant la sur-inondation en fond de vallée lors des crues.

Un état initial des sites datant de 2011 (Etude d'Impact) est existant sur ces sites via l'expertise écologique d'ALFA (prospections 2007-2008) et les compléments effectués avant travaux (ALFA -identification espèces protégées dans l'emprise travaux).

Envoyé en préfecture le 17/12/2018
Reçu en préfecture le 17/12/2018
Affiché le
ID : 062-256204256-20181212-DELIB_2018_49-DE

L'idée est de réaliser un plan de gestion écologique de l'ensemble de ces 10 sites avec un niveau d'approche géographique graduel en axant dans un premier temps le travail sur la réalisation de diagnostics permettant d'améliorer et mettre à jour la connaissance des sites puis, dans un second temps en proposant un plan de gestion avec un nombre d'opérations possible à mettre en place.

1. L'intérêt principal est d'avoir une approche globale sur l'ensemble des 10 sites afin de bien appréhender la fonctionnalité et l'ensemble de la trame Zone Humide de fonds de vallée à l'échelle de l'Aa et de ses affluents.

2. Vu le potentiel écologique identifié sur certains sites, 4 d'entre eux pourraient être ciblés de manière prioritaire et bénéficier d'un « zoom » en termes de connaissance et de planification de gestion.

3. Dans une approche plus opérationnelle, ce plan de gestion devrait pouvoir être ciblé sur les surfaces acquises par le SmageAa afin d'orienter nos interventions (entretien courant, opération de gestion).

Dans l'optique d'un plan de gestion avec une approche globale, l'attention se portera à la fois sur les biens acquis par le SmageAa, mais également sur les biens voisins dont des privés sont restés maitres. Les engagements pris avec les acteurs du territoire (pêche, chasse, agricole) seront pris en compte, ainsi que le fait que l'enjeu hydraulique prime sur ces aménagements.

L'échéance de 2021 (fin des travaux) est ciblée pour la réalisation d'un plan de gestion global et de propositions de gestion à l'ensemble des 10 sites.

Concernant la communication, la sensibilisation et la concertation de terrain auprès des élus, habitants du territoire, propriétaires et/ou exploitants agricoles des zones concernées, … le travail se fera en binôme avec un technicien de chaque structure afin d'assurer une complémentarité technique et relationnelle.

Afin de mettre en œuvre ce travail partenarial avec le CEN, une convention cadre liant le SmageAa et le CEN sur la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021 est jointe.

Cette convention cadre est déclinée en convention opérationnelle pour chaque année. Ainsi, pour 2019, la convention opérationnelle est jointe et la participation financière du SmageAa prévue s'élève à hauteur de 8 735 €.
Le CEN sera amené à solliciter d'autres partenaires financiers pour compléter le plan de financement (Agence de l'eau Artois-Picardie, Région Hauts-de-France).

Après délibération et à l'unanimité le comité syndical autorise le Président à:

- signer la convention cadre de partenariat avec le CEN,
- signer la convention opérationnelle 2019 et les suivantes (2020-2021),
- inscrire les dépenses au BP 2019 et suivants.

Certifié exécutoire
A compter du 17 DEC. 2018
Le Président,

pour extrait conforme
le Président,
C. DENIS

Envoyé en préfecture le 17/12/2018
Reçu en préfecture le 17/12/2018
Affiché le
ID : 062-256204256-20181212-DELIB_2018_49-DE

SmageAa

PROCES VERBAL
COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 12 DECEMBRE 2018

18h00 – Maison du Papier

L'an deux mil dix-huit, le douze décembre à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Maison du Papier, à la suite des convocations adressées à domicile le 03 décembre 2018 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous les délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents

Messieurs Mathieu PRUVOST, Daniel DESCHODT, Alain MEQUIGNON, Vice-Présidents,
Monsieur Jean-Michel BOUHIN, membre délégué,
Messieurs Michel PREVOST, Bertrand PRUVOST, Alexandre SANNIER, José BOUFFART, Julien DELANNOY, Jean-Luc HOCHART, Josse NEMPONT, Bernard HIBON, délégués titulaires,
Monsieur Alain MASSEZ délégué titulaire, jusqu'à la délibération 2018-49
Madame Marie-André BECKAERT, déléguée titulaire,
Messieurs Régis VERBEKE, David GILLET, délégués suppléants.

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés par un suppléant

Monsieur Christian DENIS, Président ayant donné pouvoir à Monsieur Mathieu PRUVOST,
Monsieur Rachid BEN AMOR, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Alain MEQUIGNON,
Monsieur Dominique MARQUIS, délégué titulaire représenté par Monsieur Régis VERBEKE, délégué suppléant

Membres suppléants présents mais ne siégeant pas

Monsieur David GILLET

Absents excusés

Le nombre de votants présents jusqu'à la délibération 2018-49 était de : 15
Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant jusqu'à la délibération 2018-49 était de : 17
Le nombre de votants présents à compter de la délibération 2018-50 était de : 14
Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant à compter de la délibération 2018-50 était de : 16
Le nombre de pouvoirs était de 2.
Le nombre de délégués suppléants ne siégeant pas était de 1.

Envoyé en préfecture le 17/12/2018
Reçu en préfecture le 17/12/2018
Affiché le
ID : 062-256204256-20181212-DELIB_2018_49-DE

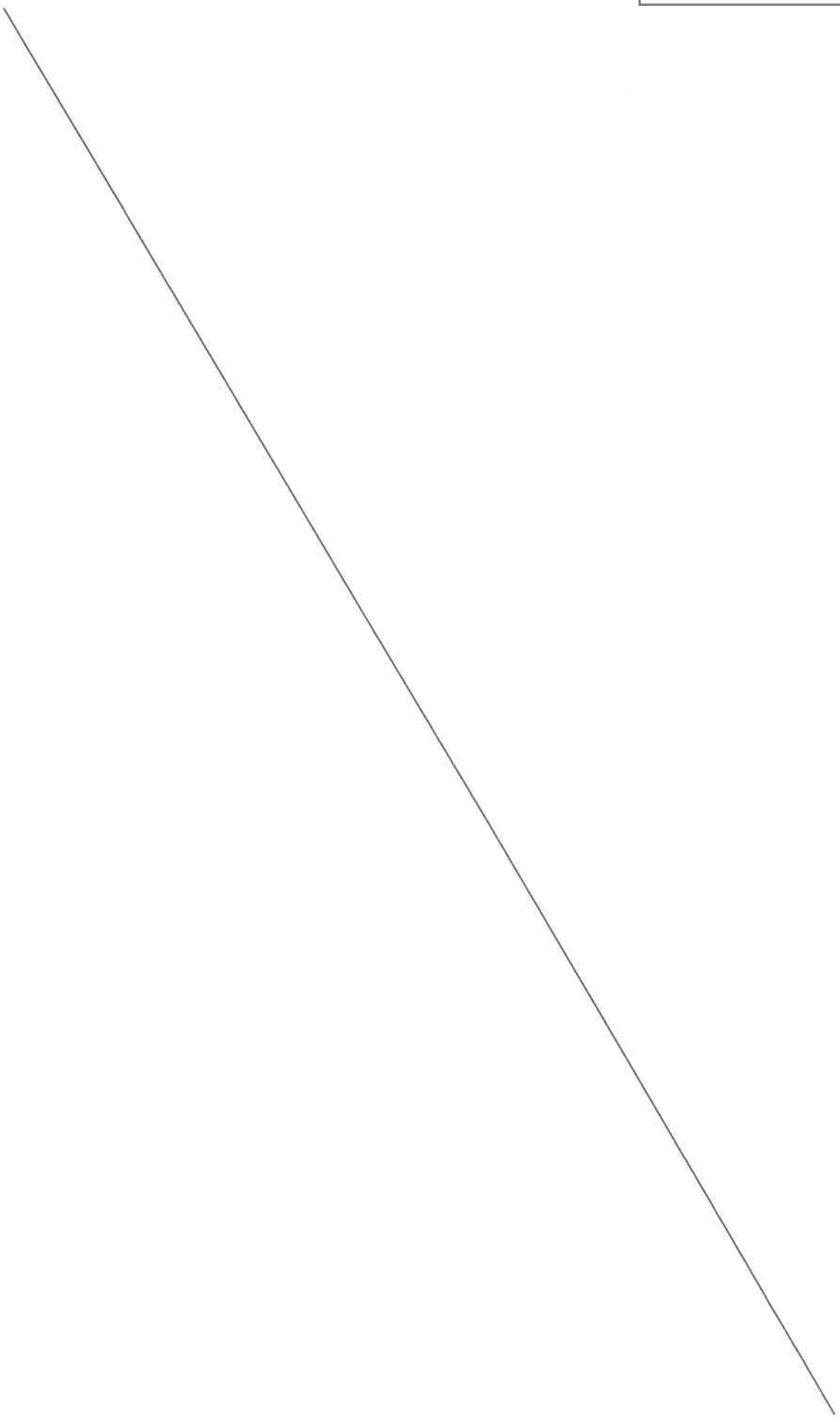

Envoyé en préfecture le 17/12/2018
Reçu en préfecture le 17/12/2018
Affiché le
ID : 062-256204256-20181212-DELIB_2018_49-DE

SmageAa

Conservatoire d'espaces naturels Nord - Pas-de-Calais

Convention cadre de partenariat 2019-2020-2021

ENTRE

Le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa,
ci-après dénommé "le SmageAa"

Syndicat mixte,
Maison du Papier
15 rue Bernard Chochoy
62380 Esquerdes
SIRET 256 204 256 000 26

Représenté par son président, **Monsieur Christian Denis,**

ET

Le **Conservatoire d'espaces naturels Nord-Pas-de-Calais**,
ci-après dénommé " le CEN " ou "le Conservatoire"

Association loi 1901 agréée par l'Etat et la Région,
160 rue Achille Fanien, ZA de la Haye,
62 190 Lillers
SIRET 403 202 179 000 53

Représenté par son Président, **Monsieur Luc Barbier**,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Envoyé en préfecture le 17/12/2018
Reçu en préfecture le 17/12/2018
Affiché le
ID : 062-256204256-20181212-DELIB_2018_49-DE

Préambule

Dans le cadre de ses missions statutaires et de l'agrément État-Région obtenu en juillet 2013 (en application du décret et de l'arrêté ministériel du 7 octobre 2011 - loi Grenelle 2), le CEN Nord Pas-de-Calais, développe des missions d'expertise pour la connaissance, la gestion, la préservation et la valorisation des espaces naturels. A ce titre, le Conservatoire est identifié comme un partenaire important dans la mise en œuvre des politiques publiques en faveur du patrimoine naturel. Ainsi, le Conservatoire met à disposition des services de l'État et des collectivités volontaires ses compétences scientifique, technique et pédagogique pour garantir une préservation durable du patrimoine naturel.

Le SmageAa a pour mission statutaire la mise en œuvre du SAGE de l'Audomarois.

Les actions du SmageAa sont aujourd'hui regroupées en trois grands axes :

- la gestion des milieux humides et aquatiques, avec le plan de gestion de l'Aa et ses affluents ;
- la prévention des inondations qui reprend les actions portées par le SmageAa au travers du Programme d'Action de Prévention des Inondations, le PAPI ;
- l'amélioration et la transmission des connaissances, en lien avec l'animation de la Commission Locale de l'Eau de l'Audomarois, et l'accueil de groupe pour des animations pédagogiques et ludiques à la Maison du Papier.

Le SmageAa et le CEN considèrent que les espaces naturels offrent une biodiversité remarquable qu'il convient de protéger. Ils sont aussi le support de multiples activités économiques (tourisme, agriculture...) et sociales (pédagogie, loisirs). Ils ont une fonction de régulation (crues, climat...), d'approvisionnement (bois, nourriture...) ou encore culturelle (éducation à la nature, traditions...). Leur gestion et leur valorisation sont ainsi des motivations communes pour les deux partenaires qui décident de s'associer pour la mise en oeuvre de projets communs en faveur des espaces naturels humides du bassin versant de l'Aa.

Article 1er - Objet

La présente convention définit les axes de collaboration entre le CEN et le SmageAa dans le but d'assurer la connaissance, la préservation, la gestion-restauration et la valorisation des espaces naturels remarquables sur lesquels le SmageAa intervient.

Cette convention cadre présente les grands thèmes de coopération possible. Elle est complétée d'une convention opérationnelle annuelle établie conjointement détaillant les opérations de l'année, les coûts et financements associés.

Article 2 – Définition des axes de coopération

Le Smage Aa et le CEN ont ciblé conjointement deux volets d'actions à entreprendre sur le territoire

- l'expertise à la connaissance, la restauration, la gestion et la valorisation des espaces naturels du territoire,
- la communication et sensibilisation des habitants du territoire d'action du SmageAa.

Envoyé en préfecture le 17/12/2018
Reçu en préfecture le 17/12/2018
Affiché le
ID : 062-256204256-20181212-DELIB_2018_49-DE

2.1 Axe 1 : l'expertise à la connaissance, la gestion et la valorisation des espaces naturels sur lesquels le Smage Aa intervient

Dans le cadre de divers projets sur le bassin versant de l'Aa de lutte contre les inondations et/ou de valorisation des milieux naturels humides, le SmageAa, de manière directe ou indirecte, assure et/ou accompagne une gestion de sites après travaux sur des biens fonciers lui appartenant ou non.

L'idée de la mise en place d'un partenariat avec le CEN est que celui-ci apporte une expertise scientifique et technique au SmageAa pour l'accompagner dans l'amélioration des connaissances et dans la mise en place de scénario de gestion permettant une prise en compte et une valorisation des espaces naturels liés à ces projets dans le respect des contraintes techniques et hydrauliques de ces derniers.

Concernant la concertation de terrain auprès des propriétaires et/ou exploitants agricoles pour la mise en place d'actions de gestion, le SmageAa possède déjà une connaissance des acteurs du territoire. Cependant, il peut être intéressant et plus efficient que le contact auprès de ces acteurs de terrains se fasse en binôme avec un technicien de chaque structure afin d'assurer une complémentarité technique et relationnelle.

L'intervention du CEN pourra se faire sur deux types de projets menés par le SmageAa en lien avec la gestion des zones humides :

- les projets de restauration/réhabilitation de zones humides

- les projets de Champs d'Inondation Contrôlée.

2.2 Axe 2 : la communication et la sensibilisation des habitants

Afin que tous les publics puissent prendre conscience de la valeur patrimoniale des sites naturels et de la nécessité de les conserver pour les générations futures, le Conservatoire et le SmageAa pourront développer divers supports de communication : sorties, conférences, plaquettes, événementiels... Les interventions en milieu scolaire permettront de sensibiliser les petits dès le plus jeune âge.

Article 3 – Diffusion des données

Les données produites seront librement diffusées entre les signataires. Elles seront transférées aux pôles d'information du Réseau des Acteurs de l'Information Naturaliste (RAIN) dans le respect de la législation, notamment relative à la convention d'Aarhus traduite en droit français par la loi n°2002-285 du 28 février 2002 et le décret n°2002-1187 du 12 septembre 2002.

Une attention particulière sera portée aux espèces protégées.

Envoyé en préfecture le 17/12/2018
Reçu en préfecture le 17/12/2018
Affiché le
ID : 062-256204256-20181212-DELIB_2018_49-DE

Article 4 – Comité de suivi

Un comité de suivi de la convention sera mis en place pour suivre la bonne mise en œuvre des opérations définies dans l'avenant annuel de l'année en cours et définir les axes de travail de l'année suivante avec les perspectives de financement associées. Il se réunit au moins une fois par an avant le mois de septembre afin de permettre les imputations budgétaires sur l'année suivante.

Ce comité rassemble les parties prenantes de la convention et partenaires associés :
- SmageAa
- CEN
- Agence de l'eau Artois-Picardie
- Région Hauts-de-France

D'autres personnes ou organismes peuvent être associés à titre consultatif.
Le comité de suivi est animé et présidé par le SmageAa. Un rapport des activités menées dans le cadre de cette convention sera réalisé par le CEN lors de ce comité de suivi.

Article 5 – Financement

Le SmageAa contribuera financièrement à la mise en œuvre des opérations définies annuellement dans la convention technique et financière selon les conditions reprises dans celle-ci. Le CEN recherchera auprès d'autres partenaires (Agence de l'eau, Région Hauts-de-France, Europe...) les compléments nécessaires.

Il est pécisé que concernant d'éventuelles opérations liées à la séquence éviter-réduire-compenser les impacts sur le milieu naturel, le SmageAa financerait entièrement la mise en oeuvre des opérations.

Article 6 - Durée

La présente convention est consentie et acceptée pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

La convention pourra être résiliée sur demande motivée d'une au moins des parties, à tout moment, sans aucune indemnité de part et d'autre, moyennant un préavis de 6 mois adressé aux parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 – Eco-responsabilité

Le CEN est engagé dans une démarche éco-responsable visant à limiter l'impact environnemental de ses activités via l'enregistrement EMAS. Dans le cadre de la présente convention, les partenaires chercheront à ce que les opérations mises en œuvre par toute structure mandatée par eux se fassent en tenant compte de cette démarche.

Article 8 - Modification

Toute modification de la présente convention sera soumise à avenant signé par les parties.

Article 9 - Annexes

Les annexes énumérées ci-dessous constituent partie intégrante de la présente convention :

- Annexe 1 : conventions techniques et financières annuelles successives

Envoyé en préfecture le 17/12/2018
Reçu en préfecture le 17/12/2018
Affiché le
ID : 062-256204256-20181212-DELIB_2018_49-DE

Article 10 – Litiges

Ce document est une convention dotée d'une valeur juridique au sens de l'article 1101 et 1134 du code civil, tout conflit lié à l'interprétation de cette convention pourra faire l'objet d'une résolution amiable ou à défaut être tranché devant le tribunal compétent.

Le présent contrat est susceptible d'être transféré de plein droit, notamment par voie de fusion, à tout Conservatoire d'espaces naturels, membre du réseau de la FCEN (Fédération des Conservatoires d'espaces naturels), et dont le ressort géographique relève du territoire administratif des Hauts de France.

Fait en deux exemplaires, à .....,

le .....

Monsieur Christian Denis
Président du SmageAa

Monsieur Luc Barbier
Président du CEN

Envoyé en préfecture le 17/12/2018
Reçu en préfecture le 17/12/2018
Affiché le
ID : 062-256204256-20181212-DELIB_2018_49-DE

Envoyé en préfecture le 17/12/2018
Reçu en préfecture le 17/12/2018
Affiché le
ID : 062-256204256-20181212-DELIB_2018_49-DE

SmageAa

Conservatoire d'espaces naturels Nord - Pas-de-Calais

Convention opérationnelle 2019

ENTRE

Le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa,
ci-après dénommé "le SmageAa"

Syndicat mixte,
Maison du Papier
15 rue Bernard Chochoy
62380 Esquerdes
SIRET 256 204 256 000 26

Représenté par son président, **Monsieur Christian Denis,**

ET

Le **Conservatoire d'espaces naturels Nord-Pas-de-Calais,**
ci-après dénommé " le CEN " ou "le Conservatoire"

Association loi 1901 agréée par l'Etat et la Région,
160 rue Achille Fanien, ZA de la Haye,
62 190 Lillers
SIRET 403 202 179 000 53

Représenté par son Président, **Monsieur Luc Barbier**,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Envoyé en préfecture le 17/12/2018
Reçu en préfecture le 17/12/2018
Affiché le
ID : 062-256204256-20181212-DELIB_2018_49-DE

Article 1er - Objet

La présente convention définit les modalités de mise en oeuvre, pour l'année 2019, de la convention cadre 2019-2021 qui lie les deux structures.

Article 2 – Mise en oeuvre du partenariat en 2019

Projet restauration de zones humides

Le CEN accompagnera le SmageAa pour l'assistance à la maîtrise d'ouvrage d'une gestion écologique de terrains privés en zone humide. Les deux terrains concernés sont un ancien enclos de pêche à Ouve-Wirquin (1,5 ha) et l'ancienne pisciculture d'Assinghem à Wavrans-sur-L'Aa (2,5 ha). Les deux sites font l'objet d'une contractualisation entre leur propriétaire et le SmageAa. Il est à noter que les deux sites présentent un enjeu écologique, que l'un deux est situé à proximité d'un site naturel géré par le CEN et que leur restauration / gestion entre dans la mise en oeuvre de l'objet statutaire du CEN. Le SmageAa a effectué des travaux de restauration de ces espaces et en connait le fonctionnement hydraulique. Il gardera l'initiative principale de la concertation locale avec les propriétaires et exploitants.

Sur chacun des sites, le CEN élaborera en 2019 une notice de gestion simplifiée constituée d'un diagnostic écologique succinct et de préconisations de gestion. Le document privilégiera les tableaux synthétiques et les cartographies. La gestion des terrains, actuelle ou pressentie, étant tournée vers le pâturage, le CEN s'attachera à proposer des mesures de gestion liées à un pâturage extensif. Une attention particulière sera donnée aux espèces patrimoniales ou protégées et à leur prise en compte dans la gestion. En fonction des enjeux, plusieurs scénarios de gestion écologique pourront être proposés en fonction de leur faisabilité (activité agricole, coût …).

Projet champs d'inondation contrôlée

Le projet de Champs d'Inondation Contrôlée se traduit par la mise en place de 10 sites sur la vallée de l'Aa (7 ouvrages) et ses affluents (3 ouvrages). Il s'agit de mettre en place des barrages favorisant la sur-inondation en fond de vallée lors des crues. Un état initial des sites datant de 2011 (Etude d'Impact) est existant sur ces sites via l'expertise écologique d'ALFA (prospections 2007-2008) et les compléments effectués avant travaux (ALFA - identification espèces protégées dans l'emprise travaux).

L'objectif est de réaliser un plan de gestion de l'ensemble de ces 10 sites avec un niveau d'approche géographique graduel en axant dans un premier temps le travail sur la réalisation de diagnostics permettant d'améliorer et mettre à jour la connaissance des sites puis, dans un second temps en proposant un plan de gestion avec un nombre d'opérations possible à mettre en place.

L'intérêt principal est d'avoir une approche globale sur l'ensemble des 10 sites afin de bien appréhender la fonctionnalité et l'ensemble de la trame zone humide de fonds de vallée à l'échelle de l'Aa et de ses affluents. Vu le potentiel écologique identifié sur certains sites, 4 d'entre eux pourraient être ciblés de manière prioritaire et bénéficier d'un « zoom » en termes de connaissance et de planification de gestion. Dans une approche plus opérationnelle, ce plan de gestion devrait pouvoir être ciblé sur les surfaces acquises par le SmageAa afin d'orienter les interventions (entretien courant, opération de gestion).

Envoyé en préfecture le 17/12/2018
Reçu en préfecture le 17/12/2018
Affiché le
ID : 062-256204256-20181212-DELIB_2018_49-DE

Il est à noter que certains engagements ont été pris avec les acteurs du territoire (pêche, chasse, agricole) et que l'enjeu hydraulique prime sur ces aménagements.

L'échéance de 2021 peut être ciblée pour la réalisation d'un plan de gestion global sur l'ensemble des 10 sites.

En 2019, le CEN débutera l'élaboration de ce plan de gestion en s'attardant plus particulièrement sur 2 des 10 sites à savoir le CIC 4 de Verchocq et le CIC 5 de Renty (2,3 et 7,8 ha respectivement).

Article 3 – Financement

Le SmageAa contribuera financièrement à hauteur de 8 735 € pour la mise en oeuvre de la présente convention. Le CEN sera amené à solliciter d'autres partenaires financiers pour compléter le plan de financement (Agence de l'eau Artois-Picardie, Région Hauts-de-France).

Les versements sont effectués par le SmageAa au CEN sur présentation d'une facture et de l'avancée de la mise en oeuvre, selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % au cours du 1er trimestre 2019;
- le solde avant le 31 décembre 2019.

Article 4 - Durée

La présente convention est consentie et acceptée pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 – Eco-responsabilité

Le CEN est engagé dans une démarche éco-responsable visant à limiter l'impact environnemental de ses activités via l'enregistrement EMAS. Dans le cadre de la présente convention, les partenaires chercheront à ce que les opérations mises en œuvre par toute structure mandatée par eux se fassent en tenant compte de cette démarche.

Article 6 - Modification

Toute modification de la présente convention sera soumise à avenant signé par les parties.

Article 7 – Litiges

Ce document est une convention dotée d'une valeur juridique au sens de l'article 1101 et suivants du code civil, tout conflit lié à l'interprétation de cette convention pourra faire l'objet d'une résolution amiable ou à défaut être tranché devant le tribunal compétent.

Le présent contrat est susceptible d'être transféré de plein droit, notamment par voie de fusion, à tout Conservatoire d'espaces naturels, membre du réseau de la FCEN (Fédération des Conservatoires d'espaces naturels), et dont le ressort géographique relève du territoire administratif des Hauts de France.

Envoyé en préfecture le 17/12/2018
Reçu en préfecture le 17/12/2018
Affiché le
ID : 062-256204256-20181212-DELIB_2018_49-DE

En vertu du Règlement Général sur la Protection des Données (règlement européen 2016/679) entré en vigueur le 25/05/2018, vous pouvez connaître et exercer vos droits, notamment de retrait de votre consentement à l'utilisation des données collectées. Si vous souhaitez exercer vos droits d'accès, de rectification ou de suppression des informations vous concernant, vous pouvez vous adresser au Responsable Géomatique du Conservatoire d'espaces naturels Nord Pas-de-Calais.

Initiales	**Afin de formaliser votre accord, veuillez svp parapher de vos initiales chaque finalité du traitement des données collectées :**
	vous acceptez que les informations indiquées (cadastre, propriétaire, durée de conventionnement...) dans ce document ou collectées lors de sa mise en oeuvre, soient traitées dans les bases de données du Conservatoire d'espaces naturels ;
	Soient exploitées dans des cartographies ;
	Soient mentionnées dans les plans de gestion du Conservatoire ;
	Soient diffusées auprès des partenaires financiers et gestionnaires ;
	Soient diffusées sur des plate-formes publiques (SINP, Administration).

Fait en deux exemplaires, à .....,

le .....

Monsieur Christian Denis
Président du SmageAa

Monsieur Luc Barbier
Président du CEN

Envoyé en préfecture le 17/12/2018
Reçu en préfecture le 17/12/2018
Affiché le
ID : 062-256204256-20181212-DELIB_2018_50-DE

SmageAa

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MERCREDI 12 DECEMBRE 2018

DELIBERATION 2018 - 50

Vote	
Présents ou représentés :	16
Pour :	16
Contre :	
Abstention :	

Commission Locale de l'Eau : animation - Financement triennal

Rapporteur : Monsieur MEQUIGNON

Précédente délibération : 2016-09

Le SmageAa assure l'animation de la Commission Locale de l'Eau de l'Audomarois depuis le 1er juillet 2016. L'animation est assurée par un poste à temps plein inscrit au tableau des effectifs à compter du 1er juillet 2016.

Les missions de l'animatrice sont les suivantes :

- Faire vivre le SAGE : en assurant notamment un travail de coordination des réflexions collectives nécessaires à une mise en œuvre cohérente et efficace des programmes de travaux identifiés par le SAGE (ex : étude de prospection de la ressource en eau, étude sur la qualité de l'eau du marais audomarois..)
- Faire respecter le SAGE : en assurant le suivi administratif des projets d'aménagement ou de gestion dans le domaine de l'eau mais aussi hors du domaine de l'eau pour une bonne intégration des dispositions du SAGE (suivis et rédaction d'avis sur les projets ICPE, DLE, suivis des PLUi du territoire..)
- Evaluer le SAGE : afin d'orienter les priorités d'actions et connaître l'avancement de la prise en compte de la politique de l'eau sur le territoire (rédaction du tableau de bord de suivis du SAGE annuellement) et assurer la cohérence du SAGE avec l'évolution des règlementation dans le domaine de l'eau (compatibilité du SAGE avec la DCE, le SDAGE ..).

Dépenses pour la période 1er janvier 2019 / 31 décembre 2021

	2019	2020	2021	Total
Salaires	49 960 €	51 000 €	52 020 €	152 980 €

Plan de financement

		2019	2020	2021	Total
AEAP	70 % du salaire	34 972 €	35 700 €	36 414 €	107 086 €
AEAP - Frais de fonctionnement	forfait	3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €	10 500,00 €
TOTAL financement AEAP		38 472 €	39 200 €	39 914 €	117 586 €

Après délibération et à l'unanimité le comité syndical :

- autorise le Président à demander les subventions nécessaires,
- accepte d'inscrire les dépenses aux budgets primitifs 2019 et suivants.

Certifié exécutoire
A compter du 17 DEC. 2018
Le Président,

pour extrait conforme
le Président,
C. DENIS

Envoyé en préfecture le 17/12/2018
Reçu en préfecture le 17/12/2018
Affiché le
ID : 062-256204256-20181212-DELIB_2018_50-DE

SmageAa

PROCES VERBAL
COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 12 DECEMBRE 2018

18h00 – Maison du Papier

L'an deux mil dix-huit, le douze décembre à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Maison du Papier, à la suite des convocations adressées à domicile le 03 décembre 2018 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous les délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents

Messieurs Mathieu PRUVOST, Daniel DESCHODT, Alain MEQUIGNON, Vice-Présidents,
Monsieur Jean-Michel BOUHIN, membre délégué,
Messieurs Michel PREVOST, Bertrand PRUVOST, Alexandre SANNIER, José BOUFFART, Julien DELANNOY, Jean-Luc HOCHART, Josse NEMPONT, Bernard HIBON, délégués titulaires,
Monsieur Alain MASSEZ délégué titulaire, jusqu'à la délibération 2018-49
Madame Marie-André BECKAERT, déléguée titulaire,
Messieurs Régis VERBEKE, David GILLET, délégués suppléants.

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés par un suppléant

Monsieur Christian DENIS, Président ayant donné pouvoir à Monsieur Mathieu PRUVOST,
Monsieur Rachid BEN AMOR, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Alain MEQUIGNON,
Monsieur Dominique MARQUIS, délégué titulaire représenté par Monsieur Régis VERBEKE, délégué suppléant

Membres suppléants présents mais ne siégeant pas

Monsieur David GILLET

Absents excusés

Le nombre de votants présents jusqu'à la délibération 2018-49 était de : 15
Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant jusqu'à la délibération 2018-49 était de : 17
Le nombre de votants présents à compter de la délibération 2018-50 était de : 14
Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant à compter de la délibération 2018-50 était de : 16
Le nombre de pouvoirs était de 2.
Le nombre de délégués suppléants ne siégeant pas était de 1.

Envoyé en préfecture le 17/12/2018
Reçu en préfecture le 17/12/2018
Affiché le
ID : 062-256204256-20181212-DELIB_2018_51-DE

SmageAa

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MERCREDI 12 DECEMBRE 2018

DELIBERATION 2018-51

Vote	
Présents ou représentés :	16
Pour :	16
Contre :	
Abstention :	

Finances : Décision modificative n°2

Rapporteur : Monsieur MEQUIGNON

INVESTISSEMENT

- Un mouvement de crédit est nécessaire afin de pouvoir solder la dépense liée aux travaux de rétablissement de la continuité écologique sur le site du Moulin de Mombreux.

C'est pourquoi il est proposé la modification budgétaire suivante :

MOUVEMENT DE CREDITS en dépenses		
	Diminution de crédits ouverts	**Augmentation de crédits ouverts**
Article 454102	- 600 €	
Article 458116		+ 600 €
Total mouvement	**- 600 €**	**+ 600 €**

MOUVEMENT DE CREDITS en recettes		
	Diminution de crédits ouverts	**Augmentation de crédits ouverts**
Article 454202	- 600 €	
Article 458216		+ 600 €
Total mouvement	**- 600 €**	**+ 600 €**

Après délibération et à l'unanimité le comité syndical approuve la décision modificative n°2.

Certifié exécutoire
A compter du 17 DEC. 2018
Le Président,

pour extrait conforme
le Président,
C. DENIS

Envoyé en préfecture le 17/12/2018
Reçu en préfecture le 17/12/2018
Affiché le
ID : 062-256204256-20181212-DELIB_2018_51-DE

SmageAa

PROCES VERBAL
COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 12 DECEMBRE 2018

18h00 – Maison du Papier

L'an deux mil dix-huit, le douze décembre à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Maison du Papier, à la suite des convocations adressées à domicile le 03 décembre 2018 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous les délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents

Messieurs Mathieu PRUVOST, Daniel DESCHODT, Alain MEQUIGNON, Vice-Présidents,
Monsieur Jean-Michel BOUHIN, membre délégué,
Messieurs Michel PREVOST, Bertrand PRUVOST, Alexandre SANNIER, José BOUFFART, Julien DELANNOY, Jean-Luc HOCHART, Josse NEMPONT, Bernard HIBON, délégués titulaires,
Monsieur Alain MASSEZ délégué titulaire, jusqu'à la délibération 2018-49
Madame Marie-André BECKAERT, déléguée titulaire,
Messieurs Régis VERBEKE, David GILLET, délégués suppléants.

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés par un suppléant

Monsieur Christian DENIS, Président ayant donné pouvoir à Monsieur Mathieu PRUVOST,
Monsieur Rachid BEN AMOR, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Alain MEQUIGNON,
Monsieur Dominique MARQUIS, délégué titulaire représenté par Monsieur Régis VERBEKE, délégué suppléant

Membres suppléants présents mais ne siégeant pas

Monsieur David GILLET

Absents excusés

Le nombre de votants présents jusqu'à la délibération 2018-49 était de : 15
Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant jusqu'à la délibération 2018-49 était de : 17
Le nombre de votants présents à compter de la délibération 2018-50 était de : 14
Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant à compter de la délibération 2018-50 était de : 16
Le nombre de pouvoirs était de 2.
Le nombre de délégués suppléants ne siégeant pas était de 1.

Envoyé en préfecture le 17/12/2018
Reçu en préfecture le 17/12/2018
Affiché le
ID : 062-256204256-20181212-DELIB_2018_52-DE

SmageAa

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

Vote	
Présents ou représentés :	16
Pour :	16
Contre :	
Abstention :	

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MERCREDI 12 DECEMBRE 2018

DELIBERATION 2018-52

Finances : Création d'une régie de recettes « animations pédagogiques » - acte constitutif

Rapporteur : Monsieur MEQUIGNON

Précédentes délibérations : 2017-21 ; 2017-32 et 2018-31

Par délibération 2017-21 du 14 mars 2017, le SmageAa a reconnu d'intérêt intercommunautaire la sensibilisation aux enjeux du SAGE par des animations pédagogiques pérennes.

Par délibérations 2017-32 du 06 juin 2017, et 2018-31 du 09 juillet 2018 le comité syndical du SmageAa a fixé les tarifs d'accueil des groupes assistants aux animations pédagogiques proposées.

Du fait de cette nouvelle mission du SmageAa, et afin de pouvoir encaisser les recettes issues des animations pédagogiques, une régie de recettes est indispensable.

Il est proposé au Comité syndical d'autoriser le Président à créer la régie de recettes « animations pédagogiques » conformément à l'acte constitutif suivant :

ACTE CONSTITUTIF

Le Président du SmageAa,

- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 décembre 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes auprès de la mission « animations pédagogiques ».
ARTICLE 2 - Cette régie est installée au SmageAa – Maison du Papier – 15 rue Bernard Chochoy – 62380 ESQUERDES.
ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants : « participation à des animations pédagogiques liées à la sensibilisation aux enjeux du SAGE de l'Audomarois »
ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

Envoyé en préfecture le 17/12/2018
Reçu en préfecture le 17/12/2018
Affiché le
ID : 062-256204256-20181212-DELIB_2018_52-DE

1. Chèques ;
2. Espèces.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittance.

ARTICLE 5 - Un fond de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 6 - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 400 €.

ARTICLE 8 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 9 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 10 - Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 11 - le régisseur bénéficie d'une indemnité de responsabilité dans le cadre du régime indemnitaire lié à son groupe de fonction défini par l'assemblée délibérante

ARTICLE 12 – Le Président du SmageAa et le comptable public assignataire de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Après délibération et à l'unanimité le Comité Syndical approuve la création de la régie de recettes au 01.01.2019.

Certifié exécutoire
A compter du 17 DEC. 2018
Le Président,

pour extrait conforme
le Président,
C. DENIS

Envoyé en préfecture le 17/12/2018
Reçu en préfecture le 17/12/2018
Affiché le
ID : 062-256204256-20181212-DELIB_2018_52-DE

SmageAa

PROCES VERBAL
COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 12 DECEMBRE 2018

18h00 – Maison du Papier

L'an deux mil dix-huit, le douze décembre à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Maison du Papier, à la suite des convocations adressées à domicile le 03 décembre 2018 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous les délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents

Messieurs Mathieu PRUVOST, Daniel DESCHODT, Alain MEQUIGNON, Vice-Présidents,
Monsieur Jean-Michel BOUHIN, membre délégué,
Messieurs Michel PREVOST, Bertrand PRUVOST, Alexandre SANNIER, José BOUFFART, Julien DELANNOY, Jean-Luc HOCHART, Josse NEMPONT, Bernard HIBON, délégués titulaires,
Monsieur Alain MASSEZ délégué titulaire, jusqu'à la délibération 2018-49
Madame Marie-André BECKAERT, déléguée titulaire,
Messieurs Régis VERBEKE, David GILLET, délégués suppléants.

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés par un suppléant

Monsieur Christian DENIS, Président ayant donné pouvoir à Monsieur Mathieu PRUVOST,
Monsieur Rachid BEN AMOR, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Alain MEQUIGNON,
Monsieur Dominique MARQUIS, délégué titulaire représenté par Monsieur Régis VERBEKE, délégué suppléant

Membres suppléants présents mais ne siégeant pas

Monsieur David GILLET

Absents excusés

Le nombre de votants présents jusqu'à la délibération 2018-49 était de : 15
Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant jusqu'à la délibération 2018-49 était de : 17
Le nombre de votants présents à compter de la délibération 2018-50 était de : 14
Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant à compter de la délibération 2018-50 était de : 16
Le nombre de pouvoirs était de 2.
Le nombre de délégués suppléants ne siégeant pas était de 1.
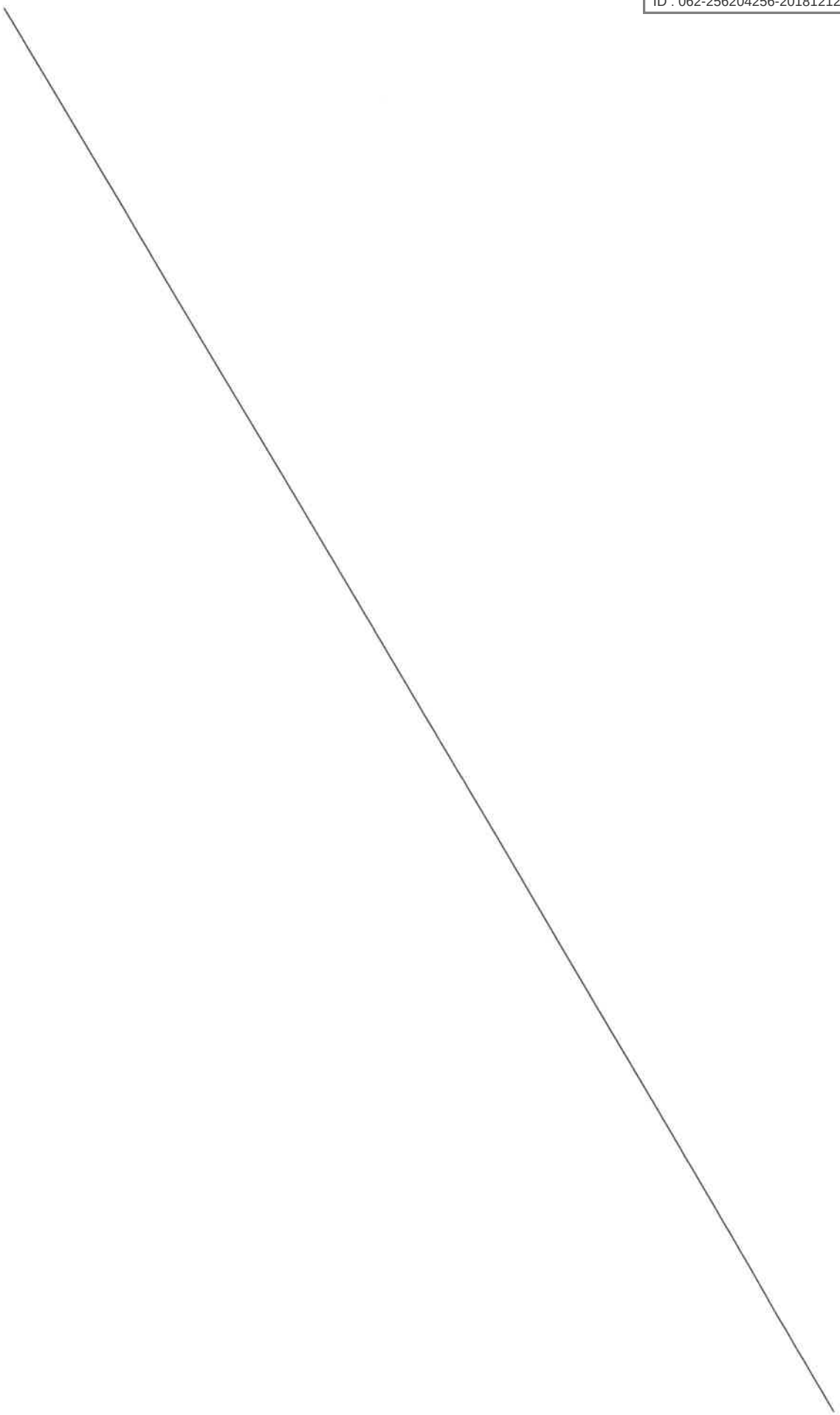
Envoyé en préfecture le 17/12/2018
Reçu en préfecture le 17/12/2018
Affiché le
ID : 062-256204256-20181212-DELIB_2018_52-DE